★ Année 1952. — N° 84 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 1er Novembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 142e SÉANCE

1re Séance du vendredi 31 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4633).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 4634).

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 4634).

4. — Modification de la loi portant statut de la coopération. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4634).

5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 4634).

6. — Organisation des services postaux. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4634).

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Anciens combattants et victimes de la guerre. — Ajournement de la discussion d'un projet de loi (p. 4635).

Motion préjudicielle déposée par M. Vincent Badie, au nom de la commission des pensions, et tendant à surseoir à la discussion du projet de loi: M. Vincent Badie, président de la commission des pensions.

Motion préjudicielle déposée par M. Tourné, ayant le même objet: MM. Tourné, le président de la commission des pensions, Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Le Coutaller, le rapporteur pour avis; Paul Reynaud, président de la commission; le président de la commission des pensions, Bignon, Conombo.

Adoption, au scrutin, de la motion préjudicielle de M. Vincent Badie.

8. — Dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1953: Marine marchande. — Ajournement de la discussion d'un projet de loi (p. 4642).

Motion préjudicielle déposée par M. René Schmitt, au nom de la commission de la marine marchande, et tendant à surseoir à la discussion du projet de loi: M. René Schmitt, président de la commission de la marine marchande.

Motion préjudicielle déposée par M. Cermolacce, ayant le même objet: M. Cermolacce.

MM. Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; le président de la commission de la marine marchande, Michaud.

Adoption, au scrutin, de la motion préjudicielle de M. René Schmitt.

9. — Ordre du jour (p. 4644).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 30 octobre 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Genton, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à opérer le déblocage d'une première tranche de 10 p. 100 pour les récoltants de vin de consommation courante dont les déclarations de récoltes ne dépassent pas 200 hectolitres.

La proposition sera imprimée sous le n° 4581, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Laborbe, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à opérer le déblocage immédiat et inconditionnel d'un acompte de 25 hectolitres par exploitation de la récolte 1952.

La proposition sera imprimée sous le n° 4580, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 3049) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à la crise de l'industrie française de la chaussure et d'améliorer la situation des chômeurs de cette industrie.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 2379) de Mme Jeannette Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les licences d'importation et les droits de douane pour les articles vestimentaires de provenance étrangère et à faire cesser toute importation de vêtements aussi longtemps que les entreprises n'auront pas retrouvé leur plein emploi.

Mais, d'une part, le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour, d'autre part, une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 27 *in fine* du règlement.

— 4 —

MODIFICATION DE LA LOI PORTANT STATUT DE LA COOPERATION

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 3688) modifiant les articles 22 et 23 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. *Article unique.* — La mention de l'article 483 du code pénal figurant dans les dispositions finales des articles 22 et 23 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération est remplacée par celle de l'article 485. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi (n° 590) de M. Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

ORGANISATION DES SERVICES POSTAUX

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 3427) portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Dans le service intérieur français, les quittances, factures, billets, traites et, généralement, toutes les valeurs commerciales ou autres, protestables ou non protestables, peuvent être recouvrées sous réserve des exceptions déterminées par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones, par l'entremise du service postal. »

Je mets au voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Dans le service intérieur français, les objets de correspondance déterminés par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones peuvent être envoyés contre remboursement. Le montant de ce remboursement est indépendant de la valeur intrinsèque de l'objet et, le cas échéant, de la déclaration de valeur. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Pour le recouvrement des chèques et des effets de commerce qui lui sont remis en exécution de la présente loi, l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne peut, en aucun cas, se voir opposer les obligations incombant au porteur par la législation et la réglementation en vigueur. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les valeurs confiées à la poste pour recouvrement ainsi que les sommes à percevoir sur le destinataire des envois postaux contre remboursement sont, en principe, recouvrables à domicile. Toutefois, l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut en imposer le payement aux guichets des bureaux de poste dans les conditions prévues par ses règlements, notamment lorsque les fonds à encaisser dépassent une somme déterminée. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le montant des valeurs à recouvrer ou des sommes à percevoir sur le destinataire des envois contre remboursement doit être acquitté en une seule fois. Il n'est pas admis de payement partiel.

« Un payement effectué ne peut donner lieu à répétition contre l'administration de la part de celui qui a remis les fonds. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — L'administration des postes, télégraphes et téléphones est dispensée de toute formalité touchant à la constatation du non-payement. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — A la condition d'être titulaire d'un compte courant postal, l'expéditeur peut demander que les chèques et effets non recouvrés soient remis, dans les conditions fixées par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, à un notaire ou à un huissier, en vue de l'établissement d'un protêt.

« L'expéditeur qui use de cette faculté autorise de ce fait le prélèvement du montant des frais de protêt et de la taxe postale de présentation perçue par l'administration, sur l'avoir de son compte courant postal.

« L'expéditeur est tenu de maintenir au crédit de son compte courant postal une somme suffisante pour permettre le prélèvement de ces frais. Il conserve la faculté d'en demander le remboursement au débiteur protesté. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les fonds recouvrés, déduction faite des droits et taxes perçus par le bureau chargé du recouvrement, sont transmis à l'expéditeur des valeurs ou objets, soit par inscription au crédit de son compte courant postal, soit par mandat d'articles d'argent, soit par tout autre moyen admis par l'administration des postes, télégraphes et téléphones. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Au cours des transmissions postales et opérations préparatoires à la remise des valeurs ou objets aux intéressés, la responsabilité de l'administration des postes, télégraphes et téléphones est la même qu'en matière de correspondance postale de la catégorie à laquelle appartiennent les envois, suivant qu'il s'agit d'objets ordinaires, recommandés ou avec valeur déclarée.

« A partir du moment où les valeurs ou objets ont été remis au débiteur ou au destinataire, l'administration des postes, télégraphes et téléphones est responsable des sommes encaissées ou qui auraient dû l'être. Lorsque ces sommes ont été converties en mandats ou versées au crédit d'un compte courant postal, sa responsabilité est la même qu'en matière de mandats d'articles d'argent ou de titres du service des chèques postaux.

« En cas de refus de payement à présentation d'une valeur soumise à protêt, l'administration est déchargée par la remise de cette valeur à un notaire ou à un huissier.

« L'administration n'est pas responsable des retards dans l'exécution du service, notamment en ce qui concerne la présentation à domicile des effets protestables et la remise des effets impayés au notaire ou à l'huissier chargé de dresser le protêt. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Les réclamations concernant les valeurs à recouvrer et les objets contre remboursement confiés au service postal ne sont reçues que dans le délai d'un an à partir du dépôt. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les dispositions de la présente loi ne sont applicables ni aux valeurs bancaires ou autres remises à l'encaissement aux centres de chèques par les titulaires de comptes courants postaux, ni aux envois de colis postaux. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

« Les décrets rendus sur la proposition des ministres intéressés détermineront dans quelles conditions le service des valeurs à recouvrer et celui des envois contre remboursement fonctionnera dans les relations entre la métropole, y compris les départements d'outre-mer et l'Algérie d'une part, et les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre des affaires étrangères d'autre part, ainsi qu'aux relations de ces territoires entre eux. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par décret en conseil d'Etat, rendu sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre du budget, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des postes, télégraphes et téléphones. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Sont abrogés:

« 1° La loi du 5 avril 1879 portant création du service des recouvrements postaux;

« 2° La loi du 17 juillet 1880 autorisant le recouvrement par la poste des effets de commerce, valeurs, etc., soumis au protêt;

« 3° La loi du 20 juillet 1892 autorisant l'expédition par la poste d'envois à livrer contre remboursement;

« 4° L'article 53 de la loi du 8 avril 1910 relatif aux provisions pour frais de protêt;

« 5° L'article 18 de la loi du 13 juillet 1911 relatif au montant maximum des envois grevés de remboursement et au traitement applicable aux objets de cette catégorie;

« 6° L'article 17 de la loi du 29 mars 1920 relatif au recouvrement des droits d'encaissement et au règlement des fonds recouvrés;

« 7° L'article 49 de la loi de finances du 27 décembre 1927 relatif au mode de calcul du droit d'encaissement des valeurs à recouvrer;

« 8° La loi du 17 septembre 1946 modifiant l'article 18 de la loi du 13 juillet 1911 relatif à l'envoi par la poste, contre remboursement, d'objets de correspondance, ainsi que toutes dispositions contraires à celles contenues dans la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Ajournement de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (anciens combattants et victimes de la guerre) (n°s 4255, 4420, 4559).

La discussion est ainsi organisée:

Commission des finances, 30 minutes;

Commissions saisies pour avis, 30 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe socialiste, 69 minutes;

Groupe communiste, 63 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 58 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 58 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 49 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;

Groupe indépendant paysan, 31 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 22 minutes;

Autres groupes, ensemble, 30 minutes;

Durée des scrutins, 30 minutes.

J'ai reçu de M. Badie, au nom de la commission des pensions, conformément à l'article 46 du règlement, la motion préjudicielle suivante:

« La commission des pensions,

« Considérant que les propositions budgétaires concernant les anciens combattants et victimes de la guerre ne prévoient aucune mesure nouvelle concernant notamment:

« 1° L'amélioration de la situation des veuves, des orphelins de guerre, et des ascendants de militaires tués à l'ennemi;

« 2° La revalorisation de la retraite des anciens combattants;

« 3° L'application du statut des réfractaires et des personnes contraintes au travail en pays ennemi;

« Estime qu'il n'est pas possible de commencer la discussion du budget tant qu'une lettre rectificative ne proposera des crédits susceptibles d'apporter une amélioration raisonnable à la situation des intéressés;

« Invite en conséquence l'Assemblée nationale à surseoir à la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre jusqu'à ce que le Gouvernement ait formulé de nouvelles propositions. »

La parole est à M. Badie, pour soutenir cette motion.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Mesdames, messieurs, j'espère que vous avez déjà tous perçu les raisons qui ont poussé la commission des pensions unanime à déposer cette motion préjudicielle tendant au renvoi de la discussion du budget des anciens combattants à la fin des débats budgétaires.

En prenant connaissance du fascicule bleu concernant les anciens combattants, nous avons été, à la fois, surpris et peinés de voir qu'aucune amélioration n'était prévue dans ces propositions budgétaires. M. Darou, dans l'excellent rapport qu'il a déposé au nom de la commission des finances, a très exactement mis en relief en ces termes ce trait particulier de ce budget:

« Les crédits ouverts au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au titre de l'exercice 1953, s'élèvent à 76.748.737.000 francs et se décomposent: 1° en 5.982 millions 910.000 francs pour les moyens des services; 2° en 70.765 millions 827.000 francs pour les interventions publiques.

« Il y a, comparativement aux crédits ouverts en 1952, une augmentation totale de 10.994.568.000 francs, dont 991 millions 115.000 francs pour les moyens des services et 9.953 millions 453.000 francs pour les interventions publiques.

« Cette augmentation provient, partie pour les mesures acquises, soit 10.271.974.000 francs, partie pour les mesures nouvelles, soit 672.594.000 francs.

« Il convient d'ailleurs de faire remarquer que, pour ces mesures nouvelles, la partie réservée aux interventions publiques n'est que de 317.401.000 francs...

« Pratiquement, il n'y a pas de mesures nouvelles dans ce domaine. »

Nous étions en droit de penser que le Gouvernement aurait à cœur de continuer l'œuvre si bien commencée au cours des trois dernières années. Sur ce point, M. Darou note qu'au cours de la séance de la commission des finances où il pensait entendre M. le président du conseil, il aurait facilement démontré que durant ces trois dernières années on avait amorcé une œuvre méritoire, envisageant l'amélioration des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins, l'amélioration des pensions des mutilés à moins de 85 p. 100, la revalorisation de la retraite des anciens combattants, l'octroi du pécule aux prisonniers de guerre, l'application du statut des déportés et internés de la résistance et politiques, du statut des réfractaires et des déportés du travail, pour ne citer que les questions les plus importantes.

Lorsqu'elle a pris connaissance de ces observations et des propositions budgétaires, la commission des pensions, unanime, a demandé à M. le ministre des anciens combattants de vouloir bien venir devant elle. M. le ministre des anciens combattants a convenu du bien fondé de certaines de nos demandes, mais il a reconnu qu'il n'était pas en son pouvoir d'obtenir les améliorations que nous souhaitions.

Un de nos collègues nous a alors fait observer qu'au cours de l'audition de M. le secrétaire d'Etat au budget par la commission des finances, le 16 octobre 1952, il avait été reconnu que M. le ministre des anciens combattants avait proposé au gouvernement des augmentations de crédit.

Nous remercions M. le ministre des anciens combattants d'avoir pris cette initiative, en regrettant, pour employer sa propre expression, qu'il n'ait pas été en son pouvoir de faire triompher ses vues.

Nous avons voulu tenter une ultime démarche et nous avons sollicité une entrevue de M. le président du conseil, auprès de qui s'est ainsi rendue une délégation comprenant des représentants de tous les partis.

J'ai fait observer à M. le président Pinay que nous venions peut-être trouver plus spécialement l'ancien combattant, celui dont nous connaissions les valeureux états de service, à qui nous pensions pouvoir nous adresser, précisément parce qu'il appartenait à notre grande famille des anciens combattants.

M. le président Pinay nous a dit qu'il entendait rester fidèle à sa politique. Je ne vais pas tenter de l'analyser ici, mais je citerai cette formule: « J'ai la persuasion, nous dit M. le président Pinay, qu'en améliorant le franc j'améliore la situation des pensionnés, des retraités, des fonctionnaires et des anciens combattants ».

Nous nous sommes permis de lui faire remarquer que des engagements avaient été pris et qu'il convenait de poursuivre, fût-ce avec des atténuations, la réalisation des mesures partiellement exécutées. Nous avons observé, au surplus, que les anciens combattants restaient les créanciers privilégiés de la nation.

Sur un point précis nous avons reçu l'accord de M. le président du conseil, qui a consenti à ne pas s'opposer au renvoi de l'examen du budget des anciens combattants à la fin de la discussion budgétaire, précisant que, si l'on parvenait, au cours de cette discussion, à dégager certaines économies, il envisagerait la possibilité d'affecter certains des crédits correspondants au budget des anciens combattants.

Soucieux d'objectivité, je rapporte fidèlement la pensée exprimée par M. le président du conseil et je veux croire que, sur ce point, nous ne sommes pas en désaccord avec M. le secrétaire d'Etat au budget, représentant ici le Gouvernement.

Nous étions donc en droit de penser qu'aucune opposition ne serait faite à la proposition contenue dans la motion préjudicielle que je soutiens, lorsque nous avons appris, dans les couloirs, que M. le président de la commission des finances entendait se montrer d'une intransigeance absolue.

Nous avons entrevu, monsieur le président de la commission des finances, les inconvénients qui pourraient résulter de ce report de la discussion et nous pensons connaître — encore que les ressources de votre esprit vous permettent à tout moment de trouver des arguments nouveaux — les objections que vous allez nous présenter.

Dans ces conditions, direz-vous, aucun travail budgétaire n'est possible. Nous faisons, en quelque sorte, une course contre la montre. Et si l'on a parlé de « budget équestre », c'est sans doute parce qu'on ne craint pas d'accumuler les obstacles. Mais nous avons pris des engagements. Nous voulons que les budgets soient votés à temps et il n'est pas possible, quel que soit notre désir, de vous donner satisfaction, d'accéder à votre demande, qui entraînerait un bouleversement des discussions budgétaires organisées avec tant de difficultés au sein de la conférence des présidents.

Je vous fais observer, monsieur le président de la commission des finances, qu'il n'y aurait pas de temps perdu. N'avons-nous pas l'exemple récent du renvoi de la discussion du budget de la reconstruction, à la suite de l'adoption d'une motion préjudicielle déposée par l'un de nos collègues au nom de la commission de la reconstruction ? En l'occurence, les discussions budgétaires n'ont pas été bouleversées. Un décalage est simplement décidé et la cascade des budgets ne se tarit pas, puisqu'on a immédiatement abordé la discussion du budget de la santé publique.

De même, aujourd'hui, je suis sûr qu'on pourrait entreprendre l'examen d'un budget autre que celui des anciens combattants.

Mais, par dessus tout, je tiens à préciser que cela n'est point dans notre esprit une question de procédure, et moins que toute autre, de procédure dilatoire. Il s'agit d'élémentaire justice.

M'adressant à M. le secrétaire d'Etat au budget, à M. le président de la commission des finances, à tous nos collègues, j'affirme qu'il n'est pas possible que le Gouvernement ne fasse pas un geste. La solution que nous avons envisagée avec M. le président du conseil est celle de la sagesse. On ne peut continuer à verser aux veuves de guerre une pension indécente de 83.000 francs.

M. Lucien Begouin. Très bien!

M. le président de la commission des pensions. Cette situation choque l'esprit de justice de tous, et je crois pouvoir vous dire que la commission des pensions unanime ne peut accepter qu'on ne fasse pas un geste en faveur des créanciers privilégiés de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je n'ai pas qualité pour donner des conseils au Gouvernement. Je ne lui donne pas non plus d'avertissement, mais je puis réaffirmer une vérité que personne ne contestera: Lorsqu'un Gouvernement veut parler haut et agir fort, avant tout il doit être juste. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné, Mme Gabriel-Péri et M. Mouton, conformément à l'article 46 du règlement, la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide de ne pas aborder la discussion du budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre avant le dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative accordant un crédit supplémentaire:

« 1° Pour appliquer dans son esprit comme dans sa lettre la loi relative au relèvement des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins de guerre;

« 2° Pour appliquer la parité des pensions aux pensions d'un taux d'invalidité de 10 à 80 p. 100;

« 3° Pour relever la retraite du combattant;

« 4° Pour permettre l'application intégrale et rapide des statuts et droits divers des déportés et internés, rescapés des camps de la mort;

« 5° Pour permettre un début d'application du statut des déportés du travail et de celui des réfractaires et maquisards;

« 6° Pour permettre à l'office national et aux offices départementaux de continuer leur œuvre d'entraide sociale vis-à-vis des anciens combattants et victimes de guerre déshérités. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre des anciens combattants, devant la commission des pensions, mercredi dernier, vous avez dit avec beaucoup de franchise, et j'ai été le premier à m'en féliciter, que votre budget était un fantôme.

Vous aviez raison. C'était vrai. Votre budget était un fantôme la semaine dernière. Mais rien n'a changé, c'est toujours un fantôme.

Il ne comporte pas un centime de plus que le budget de l'année dernière et les informations de presse, celles qui sont données, en particulier, par un journal du soir qui joue un très grand rôle dans l'information de notre pays, le journal *Le Monde*, n'y changeront rien.

En effet, ce journal, par erreur, avait annoncé que le budget des anciens combattants pour 1953 comportait plus de 9 milliards de plus qu'en 1952.

Et cependant, l'année dernière, des promesses formelles ont été faites à l'Assemblée et à la commission des finances.

Et, cependant, des engagements solennels ont été pris. L'année dernière, on s'en souvient, nous avons discuté du budget des anciens combattants à trois reprises différentes. Un compromis intervint finalement et le Gouvernement déclara solennellement

que, l'année prochaine, c'est-à-dire dans le budget actuel, on ferait un effort supplémentaire pour les anciens combattants et victimes de guerre.

Cet effort n'est pas fait. Votre budget est vraiment comme un fantôme.

Il n'y a, dans votre projet, pas un sou de plus que l'an dernier afin que soit intégralement appliquée la loi en faveur des veuves, des orphelins et des ascendants.

M. le président du conseil nous a dit qu'il eût fallu appliquer la loi dès 1928. On prend donc argument de ce qu'elle n'a pas été appliquée dans le passé pour l'ignorer encore aujourd'hui!

Pas un sou de plus dans votre projet pour réaliser, entre toutes les pensions, la parité qu'attendent toutes les victimes de la guerre. Les pensions de 10 à 80 p. 100, celles dont bénéficient 90 p. 100 des pensionnés de France sont, par rapport à la période qui a précédé la guerre, au coefficient 16,60, cependant que les autres pensions sont au coefficient 22,37.

Il faut réaliser la parité. On avait promis l'année dernière qu'on ferait un pas de plus; ce pas n'est pas fait.

Je ne trouve rien non plus pour la retraite du combattant. Cette retraite, qui s'élève à 520 francs, représente le prix de cinq misérables paquets de tabac, alors que, en 1930, lorsque la retraite du combattant fut instaurée, la même somme de 520 francs correspondait au prix de plus de deux cents paquets de tabac. Jugez de la différence. N'est-ce pas là une image qui fait bien ressortir à quel point la retraite du combattant a perdu presque tout pouvoir d'achat ?

Vous ne tenez pas non plus les promesses qui avaient été faites pour mettre un terme à la liquidation, défectueuse d'ailleurs, des dossiers de tous les déportés de la résistance et politiques.

Il n'y a pas un sou de plus, dans votre budget, pour appliquer le statut des déportés du travail et celui des réfractaires et maquisards.

Il n'y a rien, dans votre budget, pour harmoniser les barèmes concernant les victimes civiles de la guerre, les sourds de guerre et les diverses maladies qui sont indemnisées à des taux très bas. Vous ne prévoyez rien non plus pour accorder aux veuves de grands invalides des pensions de veuves au taux exceptionnel.

M. le président de la commission des pensions. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tourné?

M. André Tourné. Volontiers.

M. le président de la commission des pensions. Je vous sais gré, mon cher collègue, de nous apporter l'appui de votre parole.

Mais je voudrais vous faire observer que nous avons déposé notre motion préjudicielle au nom de l'unanimité de la commission des pensions.

Je vous demande de nous dire si vous entendez défendre une motion préjudicielle propre à votre groupe ou si, comme je le pense, vous donnez votre adhésion à la motion de la commission, à laquelle vous avez souscrit. (*Applaudissements*).

M. le président. Le groupe communiste a déposé une motion qui lui est propre. C'est pourquoi M. Tourné a la parole.

M. André Tourné. Vous avez défendu une motion, monsieur le président de la commission.

Nous défendons la nôtre, en faisant valoir des arguments destinés à convaincre l'Assemblée.

Si d'autres parlementaires veulent s'associer à nous, nous ne demandons pas mieux, car, en définitive, seul le résultat compte.

M. Jean Le Coutaller. Permettez-moi de vous dire, monsieur Tourné, que M. Badie a défendu la motion préjudicielle en votre nom comme au nôtre, reflétant ainsi l'unanimité qui s'était manifestée à la commission.

C'est faire perdre du temps à l'Assemblée que de déposer personnellement une motion préjudicielle avant le même objet que celle qui vient d'être défendue. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. André Tourné. Ces applaudissements ne changeront rien.

Vous êtes mal informés. Une seule chose comptait pour nous: nous avions décidé que, s'il n'y avait pas de lettre rectificative, nous ne discuterions pas le budget.

M. Jean Le Coutaller. Eh bien?

M. André Tourné. Attendez!

Quand M. Badie est monté à la tribune, nous ne savions pas, nous, ce qu'il allait défendre et nous sommes bien placés, dans cette maison, pour savoir à quoi nous en tenir à ce sujet. Nous nous souvenons de la façon dont les choses se sont déroulées l'année dernière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous avons déposé une motion préjudicielle.

Car ce qui compte pour nous, c'est le résultat et non les marchandages dans les coulisses.

M. le président de la commission des pensions. Je vous en supplie, monsieur Tourné, ne donnons pas l'exemple d'une division qui ne correspond nullement à la réalité.

Nous avons montré, à la commission des pensions, que nous étions tous unis pour défendre la même cause. Aujourd'hui nous avons besoin de tous les concours, mais, par-dessus tout, de l'union de tous. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Tourné. Nous ne faisons que dire ce qui devait être dit.

Au surplus, monsieur le président de la commission des pensions, votre point de vue n'est pas absolument le nôtre. On dit qu'on peut améliorer le sort des victimes de la guerre en dégageant des économies dans d'autres budgets.

Il faut que les choses soient claires. Nous ne voulons pas que les anciens combattants soient les victimes de je ne sais quelles illusions. C'est dans cette voie qu'on s'oriente et nous ne le voulons pas.

Quant à la lettre rectificative soumise ce matin à la commission des finances, nous savons à quoi nous en tenir. Elle n'apporte absolument rien, si ce n'est un virement de crédits de chapitre à chapitre dans le budget des anciens combattants.

Je veux rappeler à l'Assemblée — je regrette que vous ne l'ayez pas dit, monsieur Badie — que l'office national du combattant voit ses ressources amputées de plus d'un milliard de francs. N'est-ce pas vrai ?

Si ce milliard est retiré à l'office national, cet organisme et les offices départementaux ne pourront pas jouer pleinement leur rôle, qui consiste à venir en aide aux plus malheureux, aux plus déshérités de la grande famille des anciens combattants et victimes de la guerre.

Oui, votre budget est vraiment un fantôme.

On nous dit aussi qu'on peut réaliser des économies dans le budget du ministère des anciens combattants. C'est exact. L'année dernière, on a trouvé que nous exagérions quand nous parlions d' « escroquerie ». L'Assemblée n'était pas préparée à nous entendre et des cris se sont élevés lorsque, chiffres à l'appui, nous avons démontré que les statistiques officielles concernant les parties prenantes au budget des anciens combattants étaient grossies. Vous aviez donc une excellente occasion, ramenant à la normale les chiffres majorés, de dégager des crédits pour les véritables parties prenantes.

Vous ne l'avez pas fait. Il est question, je le sais, d'envisager cette opération pour l'année prochaine. Mais on risque, une fois de plus, de raser gratis demain.

Je demande donc à l'Assemblée de refuser la discussion du budget des anciens combattants et des victimes de la guerre aussi longtemps qu'une lettre rectificative n'aura pas mis les choses au point quant aux droits des victimes de guerre et des anciens combattants qui doivent être reconnus au plus tôt.

Je vais terminer en reprenant ma réponse à M. le président Badie. Nous ne nous faisons pas d'illusions et nous ne voulons pas que les anciens combattants soient davantage victimes d'illusions sur je ne sais quelles économies que l'on doit réaliser.

Hier soir, l'examen du budget du ministère de la santé a permis à chacun de nous de mesurer l'effort à faire pour les infirmes, les incurables, les enfants abandonnés et les aliénés.

L'après-midi, l'Assemblée a renvoyé à la commission le budget du ministère de la reconstruction.

On sait aussi que ceux qui désirent voir bâtir de nouvelles écoles se proposent de demander le renvoi de la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale.

Les anciens combattants et victimes de la guerre se feraient donc des illusions s'ils comptaient que l'on pourra réaliser des économies sur les autres budgets afin d'améliorer leur sort. Il ne faut pas laisser se créer ces illusions, qui ne pourraient être que déçues.

Nous l'avons dit: quant à nous, nous nous en tiendrons à une lettre rectificative, car, messieurs du Gouvernement, les faits sont les faits, et vous aurez beau insulter les communistes, les faits sont têtus.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Nous n'insultons pas les communistes, mais les communistes ne votent pas les crédits.

M. André Tourné. M. Eden a déclaré à la Chambre des communes que le Gouvernement français avait donné son accord au payement d'une indemnité de 28 milliards de francs au plus grand criminel de guerre de tous les temps, Krupp.

Quand les victimes de la guerre et les anciens combattants voient que 28 milliards de francs vont être versés à Krupp avec l'accord du Gouvernement français, alors qu'on ne leur accorde pas un centime de plus, ils réfléchissent et comparent votre politique générale à celle que vous leur réservez.

Voilà pourquoi, avant tout discussion du budget, nous luttons pour obtenir une lettre rectificative qui donne satisfaction aux anciens combattants et victimes de la guerre, lesquels attendent des actes et non des mots.

Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que nous ne votons pas les crédits...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non, vous ne votez jamais le budget.

M. André Tourné. Nous ne votons pas le budget parce que, pour 5 francs que vous donnez pour la vie, vous faites voter des centaines de francs pour la mort.

Quand vous songerez à nous présenter un budget de vie, un budget de paix correspondant aux aspirations du peuple, nous, les communistes, nous le voterons.

En tout cas, les 5 millions d'électeurs qui votent pour les communistes paient des impôts comme les autres et leurs difficultés sont plus grandes que celles des autres parce qu'ils sont, dans leur grande masse, des travailleurs, premières victimes de votre politique.

Nous, communistes, nous restons fidèles à notre idéal de paix. Nous sommes pour une politique de paix, une politique de vie, et c'est pourquoi nous demandons qu'on donne autre chose que des miettes aux anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'examiner le budget des anciens combattants comme elle lui a demandé hier de discuter celui de la reconstruction.

Il est essentiel, en effet, mes chers collègues, que la discussion du budget se déroule conformément aux recommandations de la commission des finances et au désir du Gouvernement.

Dès le milieu de septembre, la commission des finances était saisie de divers fascicules budgétaires. Elle les a étudiés avant la reprise des travaux parlementaires, permettant ainsi à l'Assemblée nationale de commencer son travail budgétaire avec une avance d'un mois sur l'an passé.

La commission des finances et le Gouvernement désirent que le budget, en son entier, c'est-à-dire les trente-trois fascicules relatifs au fonctionnement des services civils, les budgets d'investissement, des dommages de guerre et le budget de reconstruction et d'équipement, ainsi que la loi de finances soient votés avant le 1er janvier, le Parlement renouant ainsi avec la tradition antérieure à 1939.

Lorsque la commission des finances a demandé à m'entendre sur le budget des anciens combattants, j'ai reconnu très loyalement que M. le ministre des anciens combattants avait demandé 23 milliards de francs de crédits supplémentaires et j'ai dit à la commission que, sur ces 23 milliards de francs, le comité interministériel n'en avait retenu que onze, répartis de la manière suivante: 10.271.974.000 francs pour les mesures acquises et 672.594.000 francs pour les mesures nouvelles.

Si le comité interministériel a réduit de la sorte les crédits primitivement prévus par mon collègue, c'est parce que les propositions budgétaires des différents départements ministériels dépassaient les 1.353 milliards de crédits de l'an dernier de près de 300 milliards. Le Gouvernement ne pouvait accepter un tel dépassement, car son souci est d'équilibrer le budget de 1953 comme il l'a fait pour celui de 1952, c'est-à-dire sans charges nouvelles.

Le comité interministériel a donc ramené les demandes de crédits supplémentaires de M. le ministre des anciens combattants à 11 milliards de francs.

Comme je l'ai déclaré à la commission des finances, le budget des anciens combattants s'élevait, en 1951, à 48 milliards de francs; en 1952, à 65 milliards de francs et, cette année, il est chiffré à 76 milliards de francs, soit, en trois ans, 28 milliards de francs d'augmentation. Il est douloureux, croyez-le bien, à un ancien combattant des deux guerres, et mutilé, d'être obligé de dire que les demandes de crédits supplémentaires ne peuvent être reçues en ce moment. Le Gouvernement tient, en effet, avant tout, à équilibrer le budget sans imposer de charges nouvelles à la nation; il veut stabiliser la monnaie dont la valeur est la condition du maintien du pouvoir d'achat des Français. Sauvegarder ce pouvoir d'achat, c'est conserver aux crédits accordés leur efficacité entière.

M. le président du conseil s'est déjà expliqué à cette tribune sur ce point. Il a confirmé sa politique à M. le président Badie qui a bien voulu en tomber d'accord il y a quelques instants, en déclarant qu'il interprétait la pensée du président du conseil. Seulement, monsieur le président Badie, si vous interprétez la pensée de M. le président du conseil, moi, j'interprète ses paroles. Hier soir, je lui ai demandé des instructions sur la décision à prendre à l'égard de la motion préjudicielle que je savais devoir être présentée ce matin. Il m'a répondu: il faut s'opposer à cette motion pour continuer la discussion budgétaire. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Je vous en prie, laissez-moi poursuivre!

M. Jean Le Coutaller. Nous avons le droit, monsieur le ministre, de marquer notre étonnement car nous avons entendu d'autres paroles de la bouche de M. le président du conseil.

M. le président. Vous êtes inscrit pour répondre au Gouvernement, monsieur Le Coutaller. N'anticipez pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. le président du conseil m'a dit: il faut que le budget soit discuté.

Comme je l'ai déclaré à la délégation de la commission des pensions: lorsque l'ensemble du budget sera équilibré, nous examinerons alors si nous pouvons libérer, pour les victimes de la guerre, des crédits supplémentaires.

M. le président du conseil, vous l'avez reconnu, a autant que vous et que moi-même l'esprit ancien combattant. Il aurait évidemment désiré que certaines améliorations puissent être réalisées comme l'avait demandé M. Temple.

Je vous demande instamment, mes chers collègues, de nous faire d'abord confiance en votant le budget qui vous est présenté, puis de nous permettre d'équilibrer l'ensemble du budget.

C'est après seulement que, parmi les demandes de M. Temple et les vôtres, nous serons en mesure d'examiner celles qui pourront être retenues et quels sont les crédits qui pourront être majorés pour revaloriser la situation d'un certain nombre de victimes de la guerre.

Quant à présent, je vous demande de façon pressante de procéder à la discussion de ce budget.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas longuement sur les raisons pour lesquelles le groupe socialiste a appuyé la motion préjudicielle.

Je veux tout de même faire valoir à M. le ministre, en réponse aussi aux arguments de M. le président du conseil, ministre des finances, qu'il s'agit pour l'Assemblée de savoir si oui ou non elle veut revaloriser les droits des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président du conseil nous a dit que sa politique formait un tout, que l'on devait l'accepter en totalité ou la repousser en totalité. Il a déclaré qu'il voulait revaloriser la situation des anciens combattants et victimes de la guerre en faisant baisser le coût de la vie et que, s'il se laissait entraîner à une augmentation des pensions des victimes de la guerre, une augmentation du coût de la vie s'ensuivrait.

Nous pourrions être d'accord avec lui s'il ne s'agissait pas, dans le cas présent, de l'application des lois.

En effet, des victimes de la guerre, en particulier les veuves, attendent l'application pure et simple de la loi, à savoir une pension égale à la moitié de la pension de l'invalide à 100 p. 100, majorations comprises.

Les mutilés titulaires d'une pension d'invalidité au-dessous de 85 p. 100 attendent également l'application de la loi.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons admettre les arguments de M. le président du conseil, ministre des finances.

Aussi bien, je tiens à signaler ici notre étonnement d'entendre M. le secrétaire d'Etat au budget déclarer qu'il a reçu de M. le président du conseil pour ainsi dire l'ordre de s'opposer à la motion préjudicielle présentée par la commission des pensions unanime, motion qui vient d'être défendue par M. Badie, président de cette commission.

J'ai assisté, en effet, avec un certain nombre de mes collègues, à l'entretien que M. le président du conseil a bien voulu nous accorder. Or, tous ceux qui y ont participé peuvent attester ici que M. le président du conseil, ministre des finances, a donné son accord à un report de l'étude du budget des anciens combattants à la fin de la discussion budgétaire. Il nous a indiqué qu'à ce moment-là, si des économies avaient pu être dégagées, il était prêt à reviser sa position et à examiner s'il était possible d'accorder quelque chose sur ces économies aux anciens combattants et victimes de la guerre.

Par conséquent, mesdames, messieurs, pour nous, la situation est nette: il s'agit de savoir quand M. le président du conseil a dit ce qu'il pensait. Est-ce au moment où il nous a reçus, ou est-ce hier soir, lorsqu'il s'est entretenu de la question avec M. le secrétaire d'Etat au budget ?

En tout état de cause, la délégation qui a été reçue par M. le président du conseil comprenait des membres de tous les groupes de cette Assemblée. Nous ne pouvons donc pas être taxés de partialité et de parti pris politique. Nous nous en tiendrons par conséquent aux promesses qui nous ont été faites par M. le président du conseil.

Nous, socialistes, nous voterons la motion préjudicielle, étant bien entendu que nous nous réservons la possibilité d'étudier la lettre rectificative qui nous sera présentée. Si elle ne contenait pas d'améliorations suffisantes à ce qu'est actuellement le budget des anciens combattants, nous ne voterions pas ce budget. Au contraire, si un nouvel effort était fait, si l'effort des années précédentes était poursuivi, alors nous vous apporterions nos suffrages lors du vote du budget des anciens combattants. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qu'il ne faut pas faire de procès entre l'interprétation des paroles et l'interprétation d'intentions.

Je me permets de faire très brièvement l'historique de l'examen du budget des anciens combattants par la commission des pensions.

Lorsque nous avons eu connaissance du budget, le rapport de la commission des finances n'était pas encore imprimé. J'ai demandé à la commission des pensions la permission de lui faire un compte rendu sur ce budget. J'ai proposé, il y a plus de huit jours, une motion informant le Gouvernement de son hostilité à ce budget insuffisant. Elle a été votée à l'unanimité.

Dans cette motion, nous mettions le Gouvernement en garde contre le refus de la commission des pensions d'examiner un budget qui ne comportait pas le minimum de justice que nous souhaitions.

Puis, au début de cette semaine, nous avons dû constater la carence du Gouvernement. J'avais demandé, il y a une dizaine de jours, que la commission envoie une délégation à M. le président du conseil. La commission ne m'avait pas suivi. J'ai alors déclaré que les groupes reprenaient leur indépendance et j'ai demandé, au nom de mon groupe, à être reçu par M. le président du conseil.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je rapporterai donc ici les déclarations de M. le président du conseil que j'ai vu deux fois, une première fois avec mes amis du mouvement républicain populaire et une seconde fois avec la délégation de la commission des pensions.

M. le président du conseil nous a dit, les deux fois, qu'il était d'accord pour accepter le renvoi de la discussion du budget des anciens combattants à plus tard, laissant ainsi à la commission des finances et à notre Assemblée la possibilité de dégager des crédits et qu'ensuite — ici je reprends les propos de M. Badie citant les paroles de M. le président du conseil — il examinerait, au vu des économies réalisées, la possibilité de donner quelques satisfactions aux victimes de guerre.

Sur ce dernier point, je précise qu'il n'a pas pris d'engagement, mais sur la première partie l'engagement a été formel.

A gauche. Très bien!

M. Roger Devemy, *rapporteur pour avis.* Je pense qu'il n'y a pas à revenir sur cette question.

M. Tourné, ayant eu personnellement l'initiative, au début de cette semaine, d'une première motion préjudicielle que j'avais soumise au président Badie, je me garderai bien d'allonger le débat. Nos buts sont les mêmes. Je me rallie évidemment à la motion de la commission et je demande qu'un vote intervienne sur ce texte dès aujourd'hui pour que le Gouvernement ait le temps de faire son devoir — car c'est son devoir que nous lui demandons d'accomplir.

Des textes ont été votés, particulièrement pour les veuves, les ascendants, les orphelins, les invalides. Ces textes ne sont pas respectés.

Les deux délégations, aussi bien celle de mon groupe que celle de la commission des pensions, ont fait remarquer à M. le président du conseil que nous ne demandions pas l'impossible. Mais entre l'impossible et rien, il y a une marge et le Gouvernement doit faire quelques pas.

M. Raymond Dronne. La marge, c'est le respect de la loi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je disais l'autre jour à la commission des finances que le débat sur le budget des anciens combattants est un débat douloureux, car il est douloureux de voir le Gouvernement ne pouvoir accorder aux anciens combattants certaines de leurs revendications dont il pense lui-même, sans doute, qu'elles sont légitimes.

Je ne viens donc pas vous dire que le budget est bon ou qu'il est mauvais, que les crédits sont suffisants ou qu'ils sont insuffisants, et je me garderai bien de parler de ce qui s'est passé dans une entrevue avec M. le président du conseil à laquelle je n'ai pas assisté.

Je fais confiance à mes collègues qui y ont assisté, je m'en remets à leur bonne foi.

M. le président de la commission des pensions. Je pense que vous ne mettez pas en doute la parole de mes collègues et la mienne. Nous avons relaté exactement, fidèlement l'entretien que nous avons eu avec M. le président du conseil.

M. le président de la commission des finances. Je ne mets pas un seul instant en doute votre parole. Je veux simplement tenter de démontrer à l'Assemblée que la motion préjudicielle ne sera pas efficace, pour vous dire toute ma pensée, qu'elle sera totalement inefficace.

En effet, ce n'est pas la première fois que cette suggestion a été faite, et celui à qui il faut en rendre hommage comme auteur premier, c'est notre collègue M. Darou, rapporteur de la commission des finances, car c'est lui qui, n'ayant pu obtenir de M. le président du conseil, lors d'une audition précédente, qu'il majorât les crédits réservés aux anciens combattants, a suggéré, lors d'une audition ultérieure — c'était le 16 octobre, si je me rappelle bien — à M. le secrétaire d'Etat au budget: Nous pourrions peut-être trouver un terrain d'entente. La commission des finances fait des réductions sur les crédits des divers budgets. Nous pourrions examiner le budget des anciens combattants à la fin de la discussion budgétaire, lorsque tous les autres budgets auront été votés par l'Assemblée. Nous ferons alors l'addition des économies réalisées sur les divers budgets. Il ne serait vraiment pas équitable de ne pas nous attribuer ces économies.

Telle était la thèse soutenue par M. Darou. C'est également, si je ne me trompe, celle qui vient d'être éloquemment défendue par M. le président de la commission des pensions.

Je dis, mesdames, messieurs, que cette formule est inefficace. Voici pourquoi:

Qu'a répondu M. le secrétaire d'Etat au budget ? Il a déclaré: j'ai absolument besoin, pour assurer l'équilibre du budget, des 15 milliards de francs d'économies réalisées par la commission. D'ailleurs, a-t-il ajouté, le Gouvernement va procéder par voie de lettres rectificatives pour faire siennes ces économies.

Nous avons bien reçu les lettres rectificatives et nous avons constaté que le Gouvernement écartait la presque totalité des économies proposées par la commission des finances. En voici un exemple:

Sur le budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction, nous avions proposé 946 millions de francs d'économies. Le Gouvernement accorde 1.400.000 francs. Nous avions pensé qu'il était plus intéressant pour les Français d'avoir 200 maisons de plus que d'amplifier les services d'un ministère. Nous étions pour la pelle contre le porte-plume. Le Gouvernement s'est prononcé pour le porte-plume contre la pelle. Il n'a consenti qu'à une économie d'un million!

M. le président de la commission des pensions. Vous n'êtes pas gentil pour votre ami M. Jean-Moreau.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Paul Reynaud?

M. le président de la commission des finances. Je vous en prie, défendez le porte-plume! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, vous m'avez adressé une lettre dans laquelle vous me demandiez d'abord, la commission des finances désirant concourir avec le Gouvernement à assurer l'équilibre du budget, d'être à mon banc pendant la discussion de tous les budgets, ce que je fais, suivant en cela vos suggestions, car, sur la méthode de travail de la commission des finances, nous avons toujours été, il me semble, entièrement d'accord.

En outre, vous m'avez dit: Tâchez d'obtenir l'agrément de vos collègues sur les budgets desquels nous avons opéré des réductions de crédits; puis, vous nous présenterez des lettres rectificatives.

Je n'ai malheureusement pas eu l'accord de tous les ministres, et ce n'est pas ma faute si je n'ai pu présenter des lettres rectificatives comportant toutes les réductions de crédits opérées par la commission des finances, car quelques-uns de mes collègues ont tenu absolument à soutenir certains crédits suivant leur demande initiale devant l'Assemblée.

M. le président de la commission des finances. Je me suis mal expliqué, monsieur le ministre, si vous avez pu croire un instant que ces reproches vous étaient adressés. Chacun sait que votre rôle est de défendre les finances publiques contre les ministres dépensiers, et que ce n'est pas commode. Je considère seulement les faits.

Je vous dis: nous avons proposé 946 millions de francs d'économies, vous nous en avez accordé un million, c'est-à-dire zéro.

J'ai fait faire un tableau des modifications apportées par les lettres rectificatives. Savez-vous le résultat auquel je suis arrivé ?

Les économies proposées par le Gouvernement — les économies, c'est pourtant un beau sujet de discours dominical ! (*Sourires*) — pour l'ensemble des lettres rectificatives, se traduisent par... une augmentation de dépenses de 130 millions de francs !

Alors, mesdames, messieurs, soyons sérieux !

On vient nous dire : « Attendons le vote du budget et, sur les économies qui auront été réalisées grâce au concours donné par le Gouvernement à la commission des finances, nous aurons des sommes disponibles ». Ce n'est pas la vérité.

Puisque j'évoque cette question et puisque M. le ministre du budget a déclaré devant la commission des finances : « J'ai besoin des 15 milliards d'économies réalisées par vous pour assurer l'équilibre du budget », qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée la situation financière du pays.

Entre les dépenses budgétaires et les recettes fiscales, même si vous ajoutez aux recettes fiscales les cadeaux, l'aide américaine, vous aurez un écart de 700 ou 800 milliards de francs.

M. André Tourné. Traduisez le mot « cadeaux », monsieur Reynaud.

M. le rapporteur pour avis. C'est un mot français.

M. le président de la commission des finances. Disons : « l'aide », pour employer le terme officiel.

M. le président de la commission des pensions. Nous dirons, nous : la participation.

A l'extrême gauche. Participation à quoi ?

M. le président de la commission des finances. Le total n'est pas modifié, quel que soit le terme employé.

Eh bien! Je vous demande de vous pencher un instant, avec moi, sur cet abîme qu'il s'agit de combler. Avec quoi peut-on le faire ? Avec des emprunts à long terme ? En effet, ce serait la formule saine sur le plan financier, mais il suffit de rappeler le rendement du dernier emprunt avec clause-or. Alors, au moyen de la trésorerie ? C'est en effet la politique qui a été suivie depuis quelques années. Le résultat a été que, depuis la libération, le franc a perdu les neuf dixièmes de sa valeur, ce qui, pour les anciens combattants, pour les veuves et pour les mutilés, s'est traduit par d'atroces souffrances, il ne faut pas l'oublier.

Dans ces conditions, quand on vient nous dire qu'il va y avoir un bonl, qu'il faut attendre la fin de la discussion des budgets et que ce boni sera attribué aux catégories les plus intéressantes — et, sur cette considération, aucune contestation n'est élevée par personne — je réponds que ce n'est pas sérieux et que ni la commission des pensions ni l'Assemblée ne peuvent donner au pays l'impression que l'une et l'autre vivent dans une telle ignorance de la situation des finances publiques.

On vous demande d'ajourner la discussion du budget des anciens combattants.

Mon Dieu! quatre séances ont été consacrées à ce budget. C'est le budget auquel on a accordé le plus de séances. Mardi dernier, la conférence des présidents en a ainsi décidé. M. le président de la commission des pensions y était présent et il n'a soulevé aucune objection.

Sur la foi des traités, je pensais que ces quatre séances seraient utilisées. Et voici qu'on veut en faire des séances creuses.

On nous dit: il y aura d'autres budgets.

Demandez donc l'avis de certains de nos collègues, par exemple de mon distingué collègue et ami M. Schmitt, sur cette procédure. Je suis sûr qu'il exprimera quelques réserves.

M. René Schmitt. Très juste!

M. le président de la commission des finances. Nous sommes donc d'accord.

Vous voyez par là qu'il n'est pas possible, pour un résultat qui sera nul, de bouleverser complètement l'ordre sur lequel nous sommes tombés d'accord il y a quatre jours. Car, il n'y a de cela que quatre jours, et c'est par hasard que j'ai appris hier le dépôt de la motion préjudicielle. Or, que s'est-il passé dans cette salle depuis quarante-huit heures ?

Tout d'abord, une séance a été enlevée à la discussion du budget mercredi soir. Ensuite, la commission des territoires d'outre-mer a publié un communiqué affirmant qu'elle se refusait à débattre sur le budget de la France d'outre-mer en séance publique parce qu'elle n'a pas satisfaction sur le montant des crédits.

Hier, c'est la commission de la reconstruction qui s'est également refusée à discuter les crédits de fonctionnement, parce qu'elle subodore que les crédits d'investissement seront insuffisants

Et voici qu'aujourd'hui on nous propose de faire de quatre séances pleines, quatre séances creuses. Je me permets de penser que cette formule répétée — et je ne parle pas de ce qui nous a été annoncé tout à l'heure par notre collègue communiste en ce qui concerne le renvoi du budget de l'éducation nationale — va devenir la jurisprudence de cette Assemblée, ce qui signifie qu'il sera impossible de voter le budget, en temps utile.

Cela, mesdames, messieurs, pose la question du régime. On nous regarde, en ce moment, dans le monde.

Vous avez surement été très froissés comme moi en lisant, hier soir, un extrait d'un article de l'un des plus grands journaux américains, le *New York Herald Tribune*, qui disait que les hauts fonctionnaires américains considèrent que les Français font du chantage.

J'ai lu, pour ma part, un autre article qui pour être moins violent est aussi cruel, dans le dernier numéro du *News Week*, article fort bien écrit d'ailleurs, comme c'est toujours le cas dans cette revue, et dont j'extrais ce passage: « Les Français ne veulent pas qu'on s'occupe de leurs affaires financières ? Ils ont cent fois raison et il y a un personnage qui se réjouira profondément de cette décision des Français, c'est le contribuable américain ».

Considérez la situation actuelle de la France dans le monde, que ces deux extraits que je vous cite au hasard mettent en valeur. En ce moment-ci, les Etats-Unis sont en période électorale; s'ils n'étaient pas en période électorale, ce serait une toute autre affaire, soit dit en passant. Alors que la commission des finances vous propose de discuter ce qui est vraiment le fond du débat dans le budget de 1953, c'est-à-dire la réforme fiscale — à laquelle elle vous demande de consacrer quinze séances —, les dépenses militaires et les investissements dont on a parlé hier, est-il possible de tout bouleverser, de rejeter un budget après l'autre, sous prétexte qu'il en viendra un autre ensuite qui sera rejeté lui-même ?

Mesdames, messieurs, sur les grandes questions que je viens de citer, réforme fiscale, dépenses militaires, investissements, nous verrons s'opposer des doctrines. Vous aurez des options politiques à faire, vous aurez à discuter la politique du Gouvernement. Sur le budget des anciens combattants, si vous le trouvez insuffisant, disproportionné avec les ressources du pays, vous avez un droit, sinon un devoir, c'est de voter contre. Mais vous n'avez pas le droit de bloquer la discussion du budget de 1953, comme l'Assemblée vient de le faire à plusieurs reprises.

Je sais bien hélas! que ce ne sont pas toujours les mêmes membres de l'Assemblée qui sont présents et que chacun considère tel budget comme son affaire personnelle — c'est bien légitime et bien humain. L'un considère que la reconstruction et c'est son affaire; pour l'autre c'est la question des

anciens combattants, mais chacun, avec des motifs excellents, vient déposer dans l'urne les bulletins de ses camarades et rendre impossible le débat budgétaire.

Cela, mesdames, messieurs, est d'une gravité suprême. C'est la raison pour laquelle — vous savez que je n'abuse pas de la parole — j'ai tenu à monter à cette tribune pour vous dire que la commission des finances a pris ses responsabilités et qu'elle vous demande de prendre les vôtres. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bignon, pour répondre à la commission des finances.

M. Albert Bignon. Non, le budget des anciens combattants n'est pas l'affaire de quelques-uns, mais l'affaire de tous, car la situation des veuves, des orphelins, des parents de ceux qui sont morts à la guerre intéresse la nation tout entière.

M. Robert Devemy. Très bien!

M. Albert Bignon. On a rappelé l'entretien que nous avons eu avant-hier avec M. le président Pinay. Je tiens à résumer cet entretien.

M. Pinay a proposé à la délégation de la commission des pensions représentant tous les partis de l'Assemblée, deux solutions:

La première solution consistait à dégager des crédits, à la suite du recensement de ce qu'on a l'habitude d'appeler les parties prenantes. Peut-être certains d'entre vous ignorent-ils que le ministère des finances et le ministère des anciens combattants ne sont pas complètement d'accord sur le nombre des pensionnés en France. Aussi le crédit prévu a-t-il le caractère d'un crédit prévisionnel. Il peut se faire qu'on ait trop prévu et qu'il reste un excédent que l'on pourra répartir. Telle est la première solution proposée par M. Pinay.

Nous avons répondu à M. Pinay: Cette solution est inacceptable, car le recensement en cours ne sera terminé qu'à la fin du premier trimestre 1953, donc beaucoup trop tard, et nous ne pouvons pas attendre.

C'est alors que M. Pinay a proposé une deuxième solution, celle qui consiste à nous donner quelque chose sur ce que M. le président Paul Reynaud a appelé un boni: si, après l'examen de tous les budgets, des économies étaient dégagées, une partie de ce boni serait octroyée par priorité aux anciens combattants.

Nous avons accepté cette solution. A la suite de quoi, M. le président Badie fit très justement remarquer à M. le président du conseil que, dans ce cas, nous ne pouvions pas voter le budget des anciens combattants vendredi, pour l'excellente raison qu'on ne saurait pas encore à ce moment-là à combien s'élèverait le boni en question. Il convenait donc de reporter la discussion du budget des anciens combattants après les autres.

Or voici que M. Paul Reynaud, analysant d'une façon d'ailleurs excellente la conversation que nous avons eue avec M. Pinay, vient nous dire: « Cette deuxième solution n'est pas sérieuse. »

Nous pensions, nous, très loyalement, qu'une solution proposée par un ministre des finances qui est aussi président du conseil ne pouvait avoir qu'un caractère sérieux. Vous venez nous dire aujourd'hui: Ce n'est pas sérieux. Je le regrette pour M. Pinay.

Vous affirmez, monsieur Paul Reynaud, que pour des raisons techniques que vous avez, selon votre habitude, lumineusement exposées, il n'y aura pas de boni. Nous en prenons acte. Mais alors nous devons en revenir à notre première position, celle que nous avions prise avant notre entrevue avec M. Pinay, car ce qui est sérieux, ce sont les desiderata des anciens combattants.

Est-il admissible qu'une veuve de guerre au statut spécial puisse vivre avec 112.000 francs par an? Statut spécial, cela signifie que la veuve de guerre a plus de 60 ans et qu'elle n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire qu'elle n'a aucune ressource. Il est intolérable qu'une veuve d'ancien combattant, mort sur le front, en déportation ou fusillé, puisse subsister avec 112.000 francs par an, alors que son âge l'empêche de gagner sa vie. Nous qui, à la commission, représentons les anciens combattants, pouvons-nous tolérer pareille situation? Ce n'est pas possible!

Est-il admissible qu'une veuve à taux normal puisse vivre avec 83.000 francs par an? Une veuve à taux de reversion touche moins encore, en l'espèce les deux tiers. Une veuve de guerre qui a deux enfants touche une allocation de 22.000 francs par an. Une telle situation ne peut se prolonger plus longtemps. De même, il n'est pas possible que les invalides au taux d'invalidité inférieur à 85 p. 100 puissent continuer à toucher une pension aussi dérisoire.

Nous ne pouvons non plus admettre que la retraite du combattant soit maintenue à son taux actuel, ni que l'office national des anciens combattants soit privé de crédits, ce qui ne lui permet pas de donner des secours aux anciens combattants et aux familles d'anciens combattants dans la misère.

Si la solution proposée par M. Pinay n'est pas sérieuse, il ne nous reste plus qu'une solution: refuser de voter aujourd'hui le budget des anciens combattants.

Comme l'a dit M. Le Coutaller, lorsque le Gouvernement aura déposé une lettre rectificative plus raisonnable, nous reconsidérerons la question.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Mesdames, messieurs, il n'est pas nécessaire de retarder le moment du scrutin.

Je voudrais cependant répondre à un argument qui a été soutenu tout à l'heure par le président Paul Reynaud.

Je ne reviens pas, bien entendu, sur l'entrevue que nous avons eue avec M. le président du conseil. Nul ne peut mettre en doute la parole des membres de la délégation.

L'argument que vous avez présenté, monsieur le président de la commission des finances, est sérieux. Vous avez indiqué que la motion préjudicielle serait totalement inefficace et vous avez rappelé que, lors d'une séance de la commission des finances, M. le secrétaire d'Etat au budget vous avait fait connaître que déjà il avait disposé des 15 milliards qui seraient dégagés au titre des économies budgétaires.

Or, ce n'est pas ce qui nous a été dit. Il semblait que l'on était revenu sur cette première position et que, en réalité, on pourrait dégager quelques économies.

Savez-vous à quel chiffre s'élèvent, par exemple, les demandes que nous formulons en ce qui concerne le rajustement des pensions de veuves? A moins de 3 milliards.

Trois milliards, ce serait déjà un élément qui nous permettrait de reconsidérer la question et je suis persuadé que la commission des pensions l'examinerait avec le souci de trouver un accord.

Mais vous nous avez appris qu'il y avait déjà 130 millions de dépenses nouvelles, et non pas d'économies. Cela signifie que finalement nous nous trouvons en présence d'une fin de non recevoir en ce qui concerne les demandes des anciens combattants.

En terminant votre intervention, vous avez déclaré qu'il s'agissait d'une option politique. J'appartiens à la majorité gouvernementale et j'ai toujours été désireux de soutenir le Gouvernement dans la politique qu'il a poursuivie depuis le premier jour. Néanmoins, aujourd'hui, je voterai la motion préjudicielle. Je me séparerai du Gouvernement, car il est inadmissible que, sur un budget de 4.000 milliards de francs, il ne soit pas possible de trouver quelques crédits pour améliorer la situation des veuves de guerre et des anciens combattants, alors surtout que l'on se trouvait en présence d'engagements pris et que l'on avait amorcé cette politique de rajustements et d'améliorations.

Puisque le Gouvernement ne veut pas nous entendre, chacun, maintenant, va prendre ses responsabilités.

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski, pour répondre à M. le président de la commission des pensions.

Mme Irène de Lipkowski. C'est à M. Paul Reynaud que je désirerais répondre.

M. le président. Je ne peux vous donner la parole que pour répondre à M. Badie.

M. le président de la commission des pensions. Répondez-moi que nous sommes d'accord.

Mme Irène de Lipkowski. Oui, je suis entièrement d'accord et je voulais dire à M. le président de la commission des finances que le sang versé pour la France n'est susceptible d'aucune économie.

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. J'ai écouté attentivement l'exposé de M. Paul Reynaud. Je dois dire, en mon âme et conscience, que j'ai été fort attristé lorsqu'il a déclaré que la position de la commission des pensions n'était pas sérieuse.

Les orateurs qui m'ont précédé ont décrit la situation pénible des anciens combattants, mais ils ont parlé de ceux qu'on connaît, qui savent ce qu'est leur droit et qui le réclament.

Mais alors combien est plus pénible la situation de milliers d'autres anciens combattants qui vivent dans les territoires d'outre-mer, ne connaissent même pas leur qualité d'ancien combattant et à plus forte raison ne peuvent rien revendiquer!

Une telle situation est certes due à l'insuffisance des crédits. Mais il y a aussi une autre difficulté: Le ministère des anciens combattants ne peut pas entreprendre, dans tous les villages de la brousse, un recensement de tous les anciens combattants authentiques, sans compter les prisonniers qui sont retournés dans leurs villages où ils vivent malades et sans soins.

La position de la commission des pensions a selon nous le mérite de poser le problème sur le plan national, en lui donnant toute l'ampleur qu'il doit avoir. Certes la nation est faite de tous les hommes qui la composent, mais je crois que l'on doit tout de même attacher un intérêt tout spécial aux anciens combattants qui ont donné leur sang pour la libérer.

C'est pourquoi les indépendants d'outre-mer se déclarent entièrement solidaires de la motion de la commission des pensions.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Badie présentée au nom de la commission des pensions, dont le dernier alinéa est ainsi rédigé:

« Invite, en conséquence, l'Assemblée nationale à surseoir à la discussion du budget des anciens combattants jusqu'à ce que le Gouvernement ait formulé de nouvelles propositions ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	526
Contre	32

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

MARINE MARCHANDE

Ajournement de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Travaux publics, transports et tourisme — III — marine marchande, n°s 4271, 4423, 4560).

La conférence des présidents a réparti comme suit les temps de parole:

Commission des finances, 15 minutes;
Commissions saisies pour avis, 15 minutes;
Gouvernement, 15 minutes;
Groupe socialiste, 20 minutes;
Groupe communiste, 18 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 17 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 17 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 14 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;
Groupe indépendant paysan, 9 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes;
Autres groupes, ensemble, 8 minutes;
Durée des scrutins, 15 minutes

J'ai reçu de M. René Schmitt, au nom de la commission de la marine marchande, conformément à l'article 46 du règlement, la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du budget de la marine marchande jusqu'à une date qui sera fixée par la conférence des présidents. »

La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt, *président de la commission de la marine marchande et des pêches.* Mesdames, messieurs, après la commission de la reconstruction et des dommages de guerre et après la commission des pensions, voici qu'à son tour la commission de la marine marchande et des pêches charge son président d'intervenir devant l'Assemblée pour lui demander de surseoir à la discussion de ce budget. (*Mouvements divers.*)

Mes chers collègues, nous avons chacun nos raisons. Si la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a demandé de surseoir à la discussion du budget de la reconstruction, c'est parce qu'elle entendait d'abord être fixée sur la politique du Gouvernement en matière de réparation de dommages de guerre et de logement.

Si la commission des pensions a demandé également de surseoir à la discussion, c'est pour essayer, à bon droit et j'espère avec beaucoup d'efficacité, d'obtenir une augmentation des crédits.

L'Assemblée, à deux reprises, a donné raison à ses deux commissions et a estimé valables les arguments qu'elles ont avancés. Mais il se présente maintenant un décalage important dans le calendrier de la discussion budgétaire. La première victime en est la commission de la marine marchande et des pêches. Il n'y a donc pas de conflit entre le Gouvernement et la commission, mais une décisive question de méthode de travail.

Les raisons que je vais développer sont ainsi d'ordre purement technique, et je relève d'abord un argument de M. le président de la commission des finances qui m'a fort impressionné.

Il s'agit, a-t-il dit, d'une question de régime. Oui, c'est vrai. Mais il s'agit de savoir si un régime qui veut s'imposer peut le faire en pratiquant des méthodes d'incertitude, des méthodes de louvoiement qui impressionnent si défavorablement l'opinion publique.

Nous estimons, bien au contraire, qu'un régime ne peut vraiment avoir l'autorité suffisante devant le pays que s'il donne l'impression de faire du travail sérieux. Comment voulez-vous, mes chers collègues, travailler sérieusement si l'on vous demande d'aborder aujourd'hui un débat dont la discussion était prevue dans cinq jours exactement, et alors que la commission avait l'accord du ministre intéressé pour venir définir devant elle les grandes lignes de sa politique ?

M. Mazier, rapporteur au nom de la commission des finances, a déposé son rapport dont nous avons pris connaissance hier soir seulement. Je ne mets pas en cause M. le rapporteur de la commission des finances, car il avait parfaitement le temps de déposer son rapport, qui vient en temps voulu pour un débat prévu pour le 5 novembre, mais comment voulez-vous que la commission de la marine marchande étudie ce rapport dans l'espace de quelques heures ? Comment voulez-vous que le rapporteur pour avis, M. Gaborit, mène à bien sa tâche et que nous prenions position sur des questions importantes en l'absence des explications du ministre intéressé ?

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'adopter la motion préjudicielle présentée au nom de la commission de la marine marchande et tendant à surseoir à toute discussion jusqu'à ce que la conférence des présidents ait fixé une nouvelle date pour l'examen de ce budget. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. J'ai reçu de MM. Cermolacce, Signor et Marc Dupuy, la motion préjudicielle suivante, déposée conformément à l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du budget relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme — Section marine marchande) jusqu'au 12 novembre, afin de permettre à la commission consultative et technique de l'établissement national des invalides de la marine marchande qui se réunit le 7 novembre de formuler son avis sur l'application de la loi des pensions, et notamment l'article 55. »

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, la lecture du projet de loi n° 4271 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exer-

cice 1953, section marine marchande, n'est pas rassurante pour les vieux marins et les veuves de marins retraités de l'établissement national des Invalides.

Au chapitre ouvert à ce titre, aucun crédit supplémentaire n'est prévu pour l'amélioration de leur retraite, nettement insuffisante pour le plus grand nombre.

M. le président de la commission de la marine marchande. Ce n'est plus une motion préjudicielle, vous discutez le fond.

M. Paul Cermolacce. En butte aux difficultés journalières qui assaillent la classe ouvrière, les pensionnés et les veuves de marins sont aussi victimes du mépris de la loi dont fait preuve le Gouvernement. C'est la raison essentielle pour laquelle le groupe communiste demande que soit réservée la discussion du budget de la marine marchande.

Que dit la loi ? Dans son article 55, elle indique qu'en cas de modification générale des salaires dépassant 5 p. 100 par rapport aux taux antérieurs, il sera, dans les mêmes formes, procédé à la revision des salaires forfaitaires, c'est-à-dire des pensions.

Or, les organisations syndicales, Confédération générale du travail, Confédération générale force ouvrière, C. F. T. C., ainsi que les représentants des associations de pensionnés de toutes nuances, nous ont saisis de multiples protestations contre la violation constante, plus particulièrement depuis le 1er septembre 1951, de l'article 55 de la loi. Depuis cette date, les pensionnés et les veuves de marins ont une retraite inférieure de 23 p. 100 au taux légal.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire qu'avant de discuter ce budget, le Gouvernement respecte les lois votées à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

C'est à une violation constante de la loi que nous assistons, et chaque fois que nous avons à discuter du budget de la marine marchande, on est obligé d'en faire la constatation; c'est d'ailleurs ce qu'a reconnu la commission des finances. Personne ne peut donc nier le bien-fondé de notre proposition.

Il y a à notre demande de renvoi une raison supplémentaire.

La commission consultative et technique de l'établissement national des Invalides s'est réunie le 15 octobre. Elle nous a saisis des protestations de toutes les parties prenantes de cette commission.

Elle doit se réunir de nouveau le 7 novembre. Nous estimons indispensable d'attendre la réunion de cet organisme habilité à donner son avis sur toutes les questions intéressant plus particulièrement le régime des pensions, afin que, saisis de cet avis autorisé, tous les groupes de l'Assemblée puissent se prononcer en connaissance de cause.

M. Alain Signor. Très bien!

M. Paul Cermolacce. C'est une des raisons qui motivent notre proposition. Mais il en est une autre encore.

Nous ne pouvons pas discuter d'un tel budget quand nous lisons dans le rapport de la Cour des comptes les graves reproches qu'elle adresse à la gestion des compagnies d'économie mixte, des Messageries maritimes et transatlantiques. Sur ce point également il importe d'attendre l'audition de M. le ministre des travaux publics puisque, malgré toute sa bonne volonté, M. le rapporteur n'a pas pu nous donner tous les renseignements indispensables.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'Assemblée de faire droit à notre proposition d'ajourner ce débat tant que nous n'aurons pas, d'une part entendu M. le ministre, et d'autre part obtenu l'avis de la commission, et obtenu sur les retraites des marins et des veuves de marins, sur la violation constante de la loi votée à l'unanimité par l'Assemblée le 22 septembre 1948, le dépôt d'une lettre rectificative. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. André Morice, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je comprends très bien la position prise par nos collègues. Quant à moi, j'eusse préféré, à coup sûr, être entendu par la commission de la marine marchande, qui m'apporte, je lui rends très volontiers cet hommage, un concours très précieux dans l'accomplissement de ma mission.

Nous pensions pouvoir, grâce au calendrier parlementaire, procéder à cette audition avant la discussion du budget. Mais les débats parlementaires ont leurs nécessités, et nous nous trouvons placés en face de cette éventualité: ou discuter le budget de la marine marchande, comme le demande la commission des finances, ou ne plus rien discuter du tout.

Il est donc de mon devoir de demander à l'Assemblée d'aborder, comme le désire la commission des finances, la discussion du budget de la marine marchande.

Je serai en mesure, au cours du débat, de donner à nos collègues certains renseignements sur les problèmes qui les préoccupent, notamment sur celui des compagnies nationales de navigation et sur la question des invalides.

Mais comme dans une discussion budgétaire, on ne peut pas aller jusqu'au fond des problèmes techniques, dont nos collègues connaissent l'importance, je ne puis que confirmer mon désir d'être entendu par la commission de la marine marchande sur le détail des différents problèmes qui sont posés. Je crois, sur ce point, répondre au désir de mes collègues en leur donnant, sur tous les éléments actuels du budget de la marine marchande et sur la politique générale de la marine marchande, tous les renseignements essentiels.

Un autre argument a été celui de la prochaine réunion de la commission consultative de l'établissement des Invalides. Fort heureusement, je suis en contact étroit avec ceux de nos collègues, en particulier M. Mazier, qui dirigent les travaux de cet organisme. Je connais parfaitement les revendications qui y sont formulées.

Nous nous trouvons sur ce point en présence d'impératifs budgétaires qui seront valables demain comme ils le sont aujourd'hui.

Je puis dire simplement que lorsque cette réunion, prévue pour le 7 novembre, se sera tenue, j'aurai sur ce point, avec le bureau de la commission, les conversations nécessaires pour tenir le plus grand compte, dans la mesure qui me sera possible, des diverses suggestions qui me seront présentées.

M. Marc Dupuy. Mais le budget sera voté.

M. le ministre des travaux publics. Je vous demande donc de suivre notre appel, pour ne pas interrompre les travaux parlementaires, puisque nous avons tous la volonté formelle de voter le budget en temps voulu.

En conséquence, je prie l'Assemblée de ne pas voter la motion préjudicielle et d'engager la discussion du budget de la marine marchande.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la marine marchande.

M. le président de la commission de la marine marchande. Je répondrais volontiers à l'appel de M. le ministre de la marine marchande si cela m'était possible, mais je dis tout de suite que c'est absolument impossible, et que si cet appel était entendu, le président de la commission de la marine marchande remettrait immédiatement sa démission. En effet, nous en sommes arrivés à de telles méthodes de discussion qu'aucun travail parlementaire valable n'est possible.

A choisir entre ne rien discuter et bâcler une discussion, la commission de la marine marchande n'hésite pas, elle préfère ne rien discuter.

M. Louis Michaud. Très bien!

M. le président de la commission de la marine marchande. Nous assistons à une avalanche de budgets telle que la précipitation de nos travaux nous rendra dignes du mépris de l'opinion publique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Après M. le président de la commission de la marine marchande, je tiens à dire à M. le ministre chargé de la marine marchande qu'il me semble impossible de commencer immédiatement l'examen du budget.

On rappelait tout à l'heure, et je tiens à le rappeler à mon tour, que c'est seulement hier soir que le rapport de la commission des finances a été mis en distribution.

Je conviens aussi que M. Mazier, en la circonstance, n'est pas en cause...

M. Henry Bergasse. Bien entendu!

M. Louis Michaud. ...mais il n'a pas été possible à la commission de la marine marchande de se saisir de ce rapport, et comme elle ne peut pas tenir séance avant quelques jours, ce

serait folie de nous engager dans une discussion dont la plupart des collègues de la commission intéressée ignorent qu'elle devait se dérouler aujourd'hui.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les bancs de l'Assemblée pour se rendre compte que presque tous ceux de nos collègues, qui n'ont pas eu l'occasion de venir ici hier soir, ne savent pas que la discussion du budget de la marine marchande est inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce matin.

Les autres raisons de fond invoquées tout à l'heure sont elles-mêmes parfaitement valables, et toutes ces raisons additionnées doivent nous amener à reporter la discussion de ce budget à une date ultérieure en votant la motion préjudicielle qui a été défendue tout à l'heure par le président de la commission de la marine marchande.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. René Schmitt, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches.

Sur plusieurs bancs à gauche. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	480
Contre	121

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Paul Cermolacce. Il est entendu, monsieur le président, que ma motion préalable aura le même effet ?

M. le président. La motion préjudicielle présentée par la commission étant adoptée, il n'y a pas lieu de mettre la vôtre aux voix.

M. Paul Cermolacce. Elle est satisfaite.

M. le président. C'est à vous d'en juger.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, deuxième séance publique.

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Présidence du conseil (suite) (nos 4265 et annexes 1 à 6-4357, 4514, 4578. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur).

Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques (nos 4260, 4350. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du 31 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 1135)

Sur la motion préjudicielle posée par M. Badie au nom de la commission des pensions à la discussion du budget des anciens combattants.

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	518
Contre	30

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Bacon.
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.

Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Goujon (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravelle.
Grenier (Fernand).
Grimau (Henri).
Grousseaud.
Gromitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Henault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Hoel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jeanville (Alfred Malleret).
Jaglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kiech
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba (Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pinchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prion.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roiland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourland.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Uiver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vedrines.
Vendroux.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Vernault.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Vilbon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aujoulat.
Chevigné (de).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Jean-Moreau, Yonne.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mondet (Pierre), Rhône.
Morice.
Moustier (de).
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pilimlin.
Pinay.
Plevén (René).
Quenille (Henri).
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Temple.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Barangé (Charles), Maine-et-Loire, et Lucas.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bénard (François).
Bettencourt.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Denais (Joseph).
Deteuf.
Douyeau.
Estève.
Félix-Tchicaya.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gardey (Abel).
Goubert.
Guérard.
Guichard.
Houphouet-Boigny.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Kir.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lauhi (Joseph).
Le Gozannet.
Legaret.
Levacher.
Mamadou Konaté.
Moynet.
Naroun Amar.
Ould Cadi.
Pantalon.
Paternot.
Quilici.
Ravelonson.
Ribère (Marcel), Alger.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salliard du Rivault.
Secrétain.
Tremouilhe.
Velonjara.
Zeh Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 526
Contre 32

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1136)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. René Schmitt au nom de la commission de la marine marchande à la discussion du budget de la marine marchande.

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 476
Contre 119

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayron.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bénard (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonle (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Comombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Passonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Delbonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dellaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gauile (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moalti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bessac.
Bettencourt.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Dixmier.
Dommergue.
Estèbe.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Noe (de la).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Planlevin
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Condat-Mahaman.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lamet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Mamadou Konaté.
Ould Cadi.
Ravelosen.
Sabi Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Senghor.
Tremouilhe.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 480
Contre 121

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 143e SÉANCE

2e Séance du vendredi 31 octobre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4648).

2. — Demandes d'interpellation (p. 4648).

3. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 4649).

Question de M. Minjoz: retrait.

Question de M. Gazier: retrait.

Question de M. Devemy au sujet de la levée de l'immunité de certains parlementaires: MM. Garet, ministre du travail suppléant M. Brune, ministre de l'intérieur; Devemy.

Question de M. Demusois au sujet de la rémunération des instituteurs chargés des cours du soir: MM. Garet, ministre du travail suppléant M. Brune, ministre de l'intérieur; Demusois.

Questions de M. Gaubert au sujet du classement de communes dans la zone de salaires du Mans et de l'alignement des prestations familiales au Mans et dans les communes limitrophes: MM. Garet, ministre du travail; Gaubert.

Question de M. Denais au sujet de la retraite des vieux travailleurs au regard de la déclaration à la surtaxe progressive: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Denais.

Question de M. Girard au sujet de transferts systématiques de contingents d'alcool dans les départements d'outre-mer: MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Girard.

Question de M. Coudray au sujet de la construction d'une usine hydro-électrique marémotrice sur la Rance: MM. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Coudray.

Question de M. Boscary-Monsservin: reportée d'office.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. Affaires économiques. — Renvoi à la commission d'un projet de loi (p. 4654).

MM. Gozard, rapporteur; Jules-Julien, le président.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Présidence du conseil. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4654).

MM. Le Roy Ladurie, rapporteur; Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

Art. 1er (suite).

Etat A. — Services civils.

Service juridique et technique de la presse.

Chap. 31-01 à 38-92: adoption.

Etat B. — Services civils.

Chap. 41-01.

M. Max Brusset, vice-président de la commission de la presse.

Amendements de MM. Dupuy, Berthet, Catroux:

MM. Dupuy, Berthet, Catroux, le rapporteur, Buron, Marcellin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information; Gazier, Max Brusset, vice-président de la commission de la presse.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Dupuy.

Retrait des amendements de M. Berthet et de M. Catroux.

Adoption du chapitre.

Chap. 41-02: adoption.

Chap. 41-03.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, le secrétaire d'Etat chargé de l'information. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 41-04 à 48-92: adoption.

Adoption de l'article 1er.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Retrait de demandes de discussion d'urgence (p. 4660).

7. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4660).

8. — Renvois pour avis (p. 4660).

9. — Communication d'une commission (p. 4661).

10. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4661).

11. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4661).

12. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4661).

13. — Dépôt de rapports (p. 4661).

14. — Dépôt d'un avis (p. 4661).

15. — Ordre du jour (p. 4661).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Marc Dupuy sur:

1° Le licenciement, par la Société S. I. D. E. L. O. R., de Bordeaux-Floirac, de 220 ouvriers;

2° Les dispositions que le Gouvernement compte prendre en vue de s'opposer à la mise en chômage de ces ouvriers et d'assurer leur plein emploi par la Société S. I. D. E. L. O. R.;

3° Les redoutables conséquences pour les travailleurs français de l'application du plan Schuman de la communauté européenne charbon-acier.

De M. Dronne sur la situation en Indochine, dont le Parlement est systématiquement tenu dans l'ignorance, et l'urgente nécessité de renoncer à des méthodes qui risquent de nous mener aux pires déboires et la nouvelle politique qu'il est indispensable de définir et de poursuivre.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

RETRAIT DE QUESTIONS

M. le président. M. Minjoz avait posé une question à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, à la question de M. Gazier.

Mais M. Gazier m'a fait connaître qu'il renonçait à la transformation de sa question écrite en question orale.

LEVÉE DE L'IMMUNITÉ DE CERTAINS PARLEMENTAIRES

M. le président. M. Devemy demande à M. le ministre de l'intérieur si les services de police détiennent des renseignements de nature à mettre en cause l'honorabilité de certains membres des différentes assemblées parlementaires. Dans l'affirmative, et pour l'honneur des assemblées et du régime, il serait souhaitable que M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux prennent les dispositions nécessaires pour demander la levée de l'immunité parlementaire des élus qui pourraient avoir des comptes à rendre à la justice (3e appel).

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, suppléant M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Garet, *ministre du travail.* Hormis le cas où une information judiciaire amènerait les services de police à enquêter sur une infraction susceptible d'être reprochée à un parlementaire, des instructions formelles interdisent aux fonctionnaires de police de procéder à des enquêtes sur les membres des Assemblées. Il n'existe à la la sûreté nationale ou à la préfecture de police aucun dossier susceptible de justifier une demande de levée d'immunité parlementaire dont n'a pas été saisi le président de ces Assemblées.

Si M. Devemy possède des renseignements personnels sur le comportement professionnel de certains fonctionnaires de la police qui n'auraient pas observé les instructions reçues, le ministre de l'intérieur désirerait qu'il lui en soit donné communication.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre du travail, je vous remercie de suppléer M. le ministre de l'intérieur, mais je constate, huit mois après le dépôt de ma question, qu'il s'agit d'un avortement et non d'une réponse.

En effet, j'avais demandé si les services de police détenaient des dossiers concernant les membres des Assemblées. Vous me répondez que M. le ministre de l'intérieur a donné des ordres aux services de police afin qu'il n'y ait pas de dossier. Ce n'est pas là une réponse.

L'Assemblée sait, comme vous, qu'il s'agit là d'une histoire ancienne qui a été soulevée dans cette enceinte au moment de l'affaire des généraux, c'est-à-dire en 1950, et qui a rebondi lors de l'affaire Tacnet-Ducreux, au début même de cette année.

On se rappelle l'insistance avec laquelle M. Delahoutre, rapporteur de la commission d'enquête sur l'affaire des généraux, demandait au Gouvernement de remédier à une situation déplorable, de reviser les méthodes condamnables qui étaient employées, avec le souci, j'y insiste, de ne confier les redoutables pouvoirs de la police qu'à des dirigeants éprouvés présentant le maximum de compétence et de garanties morales. Qu'a-t-il été fait dans ce domaine? La volonté de l'Assemblée a-t-elle été respectée?

Je ne veux nullement mettre en cause l'ensemble du corps de la police. Nous savons que ce personnel doit accomplir une mission difficile, souvent dangereuse. Nous savons aussi qu'il comprend de nombreux sujets d'élite sur lesquels l'Assemblée ne peut porter qu'un jugement particulièrement élogieux. Mais quand on considère les événements que je viens de rappeler; quand on y ajoute l'affaire assez récente des bijoux de la Bégum, celle des tableaux du duc de Luynes; quand on lit, il y a quelques jours encore, dans *Le Monde*, que des sévices sont exercés à l'encontre de personnes arrêtées mais non inculpées; quand celui qui a été arrêté et interné est obligé de se souvenir des traitements de la Gestapo en constatant les moyens actuellement employés, on ne peut que vous dire, monsieur le ministre, que votre réponse n'en est pas une et que les modifications profondes qui ont été demandées par l'Assemblée unanime n'ont pas été obtenues, ce que je regrette.

RÉMUNÉRATION DES INSTITUTEURS CHARGÉS DES COURS DU SOIR

M. le président. M. Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur que la circulaire interministérielle n° 460, parue au *Bulletin officiel* des maires de Seine-et-Oise du 5 janvier 1952, en vue de l'application de l'arrêté du 8 juillet 1951, concernant la rémunération des instituteurs chargés des cours donnés en dehors des heures réglementaires de service (cours du soir), vise particulièrement, en dehors du taux de cette rétribution, le mode de collecte et de répartition du produit des participations des familles. Or, à l'heure actuelle, les maîtres n'éprouvent pratiquement aucune difficulté à faire payer aux familles leur participation. Tout changera lorsque celle-ci sera réclamée, en dehors de l'école et, ultérieurement, par le percepteur ou même par un régisseur municipal. Les parents auront alors tendance à considérer la somme due comme un super-impôt. De nombreuses cotisations resteront impayées, ce qui se traduira, pour les communes, par un déficit grandissant. Il lui demande s'il compte annuler la circulaire précitée et revenir aux pratiques antérieures, en ce qui concerne le mode de perception.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, suppléant M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre du travail. La circulaire interministérielle n° 460 à laquelle se réfère M. Demusois précise le champ et les modalités d'application de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951 relatif aux conditions de rémunération des membres de l'enseignement du premier degré effectuant, en dehors des heures réglementaires, des services d'enseignement ou de surveillance non compris dans le programme officiel.

M. le ministre de l'intérieur, en liaison avec M. le président du conseil, ministre des finances, et M. le ministre de l'éducation nationale, examine les assouplissements qui pourraient être apportés aux instructions contenues dans cette circulaire afin de faciliter le fonctionnement du service.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je remercie M. le ministre du travail, suppléant M. le ministre de l'intérieur, de sa réponse.

Une observation me paraît s'imposer. Je la résume en ces mots: mieux vaut tard que jamais.

La question à laquelle vous répondez, monsieur le ministre, a, en effet, été posée le 22 janvier 1952, à un moment où la décision ministérielle en cause avait provoqué un émoi tout particulier parmi les maires de nos communes de France. Je pourrais lire la résolution prise au cours d'une assemblée qui réunissait 200 maires de Seine-et-Oise. Ceux-ci, unanimes, protestaient à la fois contre le décret ministériel et contre l'arrêté préfectoral d'application. Ils allaient jusqu'à envisager ce que je me permettrai d'appeler une rébellion — ce qui se comprenait parfaitement — en refusant de prévoir au budget de la commune les crédits que les dispositions ministérielles les conduisaient implicitement à prendre.

Le texte de ma question ne fait que résumer les appréciations des maires. Au fond, ils jugeaient plus sévèrement l'attitude de l'administration centrale.

J'espère, monsieur le ministre du travail, que votre collègue de l'intérieur dans l'examen des assouplissements qu'il étudie, tiendra compte de l'opinion des municipalités.

Cela dit, je désire retenir l'attention de M. le président sur le fait véritablement anormal que nous ayons à attendre si longtemps pour connaître la position des ministres intéressés aux questions que nous posons.

M. Devemy a déjà marqué que de nombreux mois s'étaient écoulés depuis le dépôt de sa question, encore que la réponse qui lui a été faite n'en soit pas une. J'avais également, le 27 mars, posé une question à M. le ministre de la défense nationale sur un camp d'aviation créé à Brezolles, en Eure-et-Loir.

Une réponse urgente était nécessaire afin que tous les braves gens de la région sachent à quoi s'en tenir. Nous attendons encore, malgré nos réclamations, que l'on veuille bien nous répondre.

Pendant ce temps, les choses vont leur chemin, le camp s'édifie et l'inquiétude des intéressés va toujours s'affirmant.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir examiner dans quelle mesure il serait possible de modifier l'état de choses que je dénonce afin que les réponses orales aux questions posées nous soient données dans des délais raisonnables et non pas de nombreux mois après, comme c'est le cas pour la question à laquelle M. le ministre a répondu et pour celle que j'ai évoquée, concernant le camp d'aviation de Brezolles en Eure-et-Loir.

M. le président. La présidence veille toujours au respect du règlement, dont vous êtes d'ailleurs un spécialiste, monsieur Demusois. En l'occurrence, le règlement a été respecté, puisque trois appels sont prévus.

Je me permets, toutefois, de renouveler un appel qui a été déjà adressé aux membres du Gouvernement. Dans certaines circonstances, les ministres pourraient peut-être donner satisfaction plus rapidement aux auteurs des questions.

M. Antoine Demusois. Je vous remercie, monsieur le président.

ALLOCATIONS FAMILIALES ET SOCIALES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

M. le président. M. Gaubert qui a posé deux questions connexes à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, désirerait répondre à M. le ministre par une seule intervention.

M. Pierre Caret, *ministre du travail.* J'accepte, monsieur le président.

M. le président. M. Gaubert expose d'abord à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, par arrêté du 22 octobre 1948, la commune de Coulaines a été classée dans la même zone de salaires que le Mans. Située dans la banlieue immédiate du Mans, Coulaines se trouve aussi rapprochée du centre de la ville que certains quartiers de celle-ci, tels le Petit-Saint-Georges ou la Cité des Pins. La plupart des salariés de Coulaines travaillent au Mans, et c'est à juste titre qu'ils perçoivent les allocations familiales suivant le même taux qu'au Mans, car les conditions de vie y sont pratiquement les mêmes. Il demande quelles mesures seront prises pour traiter les vieux travailleurs de Coulaines sur un pied d'égalité avec tout le reste de la population de la commune (2e appel).

M. Gaubert expose ensuite à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le régime imposé en matière d'allocations familiales dans les communes de Saint-Pavace, Rouillon, Saint-Georges-du-Bois a fait l'objet de nombreuses protestations. Un grand nombre des habitants de ces communes, en effet, sont ouvriers au Mans et seule la gravité de la crise du logement les empêche d'y habiter. Certaines communes ont déjà obtenu d'être classées dans la même zone de salaires que le Mans. C'est le cas de Coulaines, Allones, Arnage, Yvre-l'Evêque. Or, il n'est plus possible d'étendre cette faveur depuis les avis rendus par le conseil d'Etat les 28 février 1950 et 18 décembre 1951, en application de l'article 2 de la loi du 11 février 1950. Il lui demande quelles mesures pourront être prises pour aligner les prestations familiales au Mans et dans les communes limitrophes. Aucune charge nouvelle ne devrait en résulter pour les caisses d'allocations familiales, puisque les cotisations versées par les employeurs manceaux sont uniformes, quel que soit le lieu de résidence de leur personnel (2e appel).

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Mes chers collègues, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, l'allocation aux vieux travailleurs salariés est fixée à un taux différent selon que le requérant réside — j'insiste sur ce mot — dans une localité de moins de 5.000 habitants ou dans une ville de plus de 5.000 habitants ou une localité assimilée par arrêté du ministre du travail et du ministre des finances.

Pour le classement des communes, il est tenu compte des résultats du recensement officiel de la population, le dernier datant de 1946 et le prochain, ainsi que vous le savez, étant envisagé pour 1953.

Pour l'assimilation à des villes de plus de 5.000 habitants, il est tenu compte des surclassements prononcés en matière d'aide aux travailleurs sans emploi. C'est ainsi que certaines communes de Seine-et-Oise ont été assimilées à la ville de Paris par arrêtés des 9 février 1945 et 30 avril 1951, que certaines localités de la banlieue industrielle de Lyon, Lille, Marseille, Bordeaux, ont été assimilées à ces villes par un arrêté du 14 mars 1949 et que la ville de Lannoy, dans le Nord, a été surclassée.

En ce qui concerne Coulaines, et malgré les nombreuses interventions faites pour obtenir le surclassement de cette commune, les administrations intéressées n'ont pas cru devoir donner suite à ces demandes.

Il convient, en effet, de rappeler d'abord qu'en application de l'article 3 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés est fonction de l'importance démographique du lieu de résidence et non de celle du lieu du travail.

En outre, il est à noter que la commune de Coulaines n'est pas surclassée pour l'application de la législation relative à l'aide aux travailleurs sans emploi.

A ces arguments de droit — si j'ose employer cette expression — j'ajouterai un argument de fait.

L'adoption du surclassement envisagé conduirait inéluctablement, aussi bien pour l'allocation de chômage que pour l'allocation aux vieux travailleurs salariés, à des demandes d'extension de la part d'autres communes, demandes auxquelles il deviendrait désormais difficile de ne pas donner satisfaction. Cette situation aboutirait en définitive à une dépense supplémentaire que la sécurité sociale et le budget ne pourraient actuellement que supporter difficilement.

Les demandes de surclassement des communes en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés étant nombreuses, il convient de n'admettre de dérogation aux principes établis que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Telle est, mesdames, messieurs, la réponse que je donne à la première question de M. Gaubert. Je passe maintenant à la seconde.

Ainsi que l'a rappelé très justement M. Gaubert, le conseil d'Etat a précisé, dans ses avis des 25 février 1950 et 18 décembre 1951, que les prestations familiales doivent être calculées suivant les taux d'abattement en vigueur à la date de promulgation de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives. Il s'ensuit, a estimé la haute juridiction administrative, que pour modifier la répartition des communes dans les diverses zones territoriales ainsi que les taux d'abattement alors applicables, l'intervention du législateur est nécessaire.

Or, il est évident que dans ce domaine toute décision qui serait prise concernant quelques communes déterminées, comme celle que souhaite M. Gaubert pour quatre communes voisines du Mans, constituerait un précédent qui serait invoqué dans la plupart des départements.

En fait, on se trouve là, mes chers collègues, devant un problème d'ordre général intéressant les divers régimes d'allocations familiales, que ce soit le régime général, le régime agricole, le régime des fonctionnaires, etc., problème dont la solution entraînerait un surcroît de dépenses et qui nécessite par conséquent une étude commune des différents départements ministériels compétents, étude qui ne pourrait qu'entrer dans le cadre d'une réforme générale de la législation des prestations familiales.

Je suis persuadé, mes chers collègues, que M. Gaubert comprendra ce point de vue. Ma réponse, au surplus, n'est pas une fin de non recevoir.

M. le président. La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. Monsieur le ministre, les deux questions que je vous ai posées portent sur les taux de règlements sociaux dans les communes limitrophes du Mans. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé d'y répondre simultanément.

La ville du Mans constitue aujourd'hui une grosse agglomération industrielle, où la cadence de construction de logements n'a pas suivi la cadence d'embauche de la main-d'œuvre, si bien que celle-ci se loge dans les communes limitrophes du Mans qui constituent en fait des communes dortoirs.

La vie n'y est pas moins chère et les distances à parcourir sont plus longues. Les ouvriers sont obligés de perdre une partie de leur temps dans ces trajets, d'acquérir et d'entretenir

les moyens de transport nécessaires. L'enseignement des enfants nécessite aussi des frais supplémentaires lorsque ceux-ci quittent l'école primaire, que ce soit pour aller aux cours complémentaires, aux écoles techniques ou dans les lycées.

Aussi est-il difficile de comprendre que des mesures partielles aient été prises et qu'il ait été admis que dans plusieurs des dix communes limitrophes de la ville du Mans, seraient versées les mêmes allocations familiales qu'au Mans, alors que, dans les autres, ces allocations familiales demeurent diminuées du taux d'abattement de base.

C'est d'autant plus incompréhensible que la plupart des ouvriers de ces dernières communes travaillent chez les gros employeurs du Mans, notamment à l'usine Renault qui occupe 5.000 ouvriers. Or il est certain que deux ouvriers occupant le même emploi, percevant le même salaire, et qui voient leurs patrons payer les mêmes cotisations d'allocations familiales, ne comprennent vraiment pas que l'un d'eux, parce qu'il n'a pas la chance de demeurer dans la ville, touche des prestations inférieures à celles que reçoit l'autre.

Je sais que le conseil d'Etat a donné un avis. Je sais aussi que cette haute juridiction est assez imperméable aux raisons invoquées à l'appui des demandes qui lui sont présentées; mais, monsieur le ministre, c'est une question de bon sens.

Le même employeur payant les mêmes cotisations, pourquoi les prestations ne sont-elles pas identiques ?

Un boni est actuellement disponible aux allocations familiales.

Il ne s'agit pas d'une situation particulière au Mans, et, si l'état de choses que je signale pouvait être heureusement modifié, ce serait dans l'intérêt général.

Quant au problème relatif aux allocations pour les vieux travailleurs salariés, il est le même.

La petite commune de Coulaines a eu la chance de se voir accorder, pour les allocations familiales, le même taux qui est attribué au Mans et la réclamation qui avait été présentée pour l'alignement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, il y a déjà plusieurs mois, avait rencontré, auprès de votre prédécesseur, un accueil favorable. Mais le prédécesseur de M. Jean-Moreau a refusé d'approuver le projet d'arrêté qui avait été établi par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. La question est donc restée en suspens.

Comme pour les allocations familiales, il s'agit, d'une différence d'environ 10 p. 100 entre le taux réduit et le taux normal.

La population de cette commune de Coulaines, composée en grande partie de travailleurs, touche des allocations familiales au taux normal. Les vieux travailleurs salariés ne comprennent pas que leurs allocations soient inférieures à celles qui sont versées dans la ville voisine, puisque les allocations familiales versées à la population active sont les mêmes.

C'est là, j'y insiste, une simple question de bon sens, mais peut-être trop élémentaire.

Les ouvriers de ces petites communes ne comprennent pas que les ministres successifs ou le conseil d'Etat s'opposent à la mesure d'égalisation qui pourrait être prise et qui ne serait pas très coûteuse.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de revoir personnellement ces deux questions. Je suis sûr que, grâce à votre habituel esprit d'équité et de logique, une solution satisfaisante pourra être trouvée, dans un délai qui, je le souhaite, ne sera pas trop long.

RETRAITE DES VIEUX TRAVAILLEURS ET SURTAXE PROGRESSIVE

M. le président. M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, pour quels motifs la déclaration à la surtaxe progressive devrait, d'après certains agents de l'administration, comprendre la retraite des vieux travailleurs, alors que celle-ci n'est pas imposable.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, suppléant de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat au budget.* Les difficultés évoquées dans la question posée par M. le président Denais paraissent résulter d'une confusion qui se produit souvent dans l'esprit des contribuables entre la pension de retraite qui est allouée aux assurés sociaux au titre de l'assurance vieillesse instituée par l'ordonnance du 19 octobre 1945 et l'allocation aux vieux travailleurs salariés servie, en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945, sous certaines conditions, aux anciens salariés qui ne bénéficient pas de l'assurance vieillesse.

A cet égard, je rappelle que l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dont le versement est subordonné notamment à la condition que les ressources des bénéficiaires soient considérées comme insuffisantes, n'a pas le caractère d'un revenu. Elle n'entre pas, dès lors, dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et n'a pas à faire l'objet de la déclaration à laquelle donnent lieu les revenus passibles de cet impôt.

Quant à la pension de retraite servie au titre de l'assurance-vieillesse, qui est allouée sans condition de ressources, elle représente la contrepartie des versements effectués en vue de sa constitution tant par le bénéficiaire lui-même que par ses employeurs.

Cette pension a donc le caractère d'une véritable pension de retraite et, comme toutes les pensions de cette nature, elle constitue un revenu entrant dans la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères passibles de l'impôt en vertu des articles 1 et 79 du code général des impôts.

Les pensions reçues au titre de l'assurance-vieillesse doivent, par conséquent, être mentionnées par les bénéficiaires dans la déclaration qu'ils sont tenus de souscrire en vue de l'établissement de la surtaxe progressive.

Toutefois, l'administration, faisant une application libérale de cette règle, admet que ces pensions, dans le cas où leur montant ne dépasse pas le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ne doivent pas être soumises à l'impôt si les ressources des bénéficiaires n'excèdent pas le maximum prévu pour l'attribution de ladite allocation.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Je n'ai pas à commenter la déclaration très précise de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Je me borne à signaler qu'il serait bon que ses indications fussent portées à la connaissance des agents de l'administration et à celle du public par un communiqué très net et très précis. Il est en effet incontestable que les distinctions qui peuvent résulter des textes et des instructions en vigueur sont ignorées et, dans la mesure où elles sont exposées, commentées par les agents de l'administration, donnent lieu à des difficultés, à des conflits entre les contribuables et l'administration.

Une œuvre de clarification s'impose. Je me permets de compter sur M. le secrétaire d'Etat au budget pour qu'elle soit réalisée dans les plus brefs délais.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je promets à M. Joseph Denais de faire toute la publicité désirable à ce sujet auprès des intéressés et de l'administration.

TRANSFERTS DE CONTINGENTS D'ALCOOL DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Girard expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, que, dans les départements d'outre-mer, des propriétaires de distilleries agricoles ou industrielles ne fonctionnant pas, voire n'ayant plus ou n'ayant jamais eu d'existence réelle, gagnent de l'argent chaque année en vendant à des propriétaires de sucreries le contingent d'alcool à fabriquer dont ils disposent, et lui demande : 1° si les textes auxquels il se réfère (article 4 du décret du 15 avril 1926 et article 8 du décret du 27 janvier 1934) sont toujours en vigueur et, dans l'affirmative, ce que le Gouvernement attend pour obliger tous les établissements bénéficiaires de contingents à fabriquer eux-mêmes leur contingent ; 2° s'il existe des textes autorisant les transferts systématiques de contingents.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les transferts de contingents de rhum ont été admis par les textes réglementaires, soit en raison d'impossibilités de fabrication résultant d'un cas de force majeure, soit pour permettre de grouper les opérations de petites distilleries situées dans un même rayon, en vue de réduire les prix de revient et, par conséquent, les prix de vente.

En effet, pour de nombreux bénéficiaires, les contingents attribués sont trop faibles pour permettre une production rationnelle, rentable et compatible avec les conditions générales du marché.

Les textes autorisant ces groupages ou transferts sont toujours en vigueur, particulièrement l'article 4 du décret du

15 avril 1926 et l'article 8 du décret du 27 janvier 1934 cités par l'auteur de la question.

Il est précisé qu'aucun texte n'autorise les transferts systématiques.

Cependant, il est apparu qu'à la faveur d'un long usage et en raison également de difficultés d'ordres divers dues à l'état de guerre, les dispositions en la matière avaient été quelque peu faussées. En outre, depuis l'institution des départements d'outre-mer, il a été constaté que les textes réglementant les opérations de l'espèce et le marché du rhum dans son ensemble étaient trop nombreux, trop complexes et qu'ils nécessitaient une refonte.

Dans ces conditions, les services compétents, en liaison avec les associations professionnelles groupées dans le comité interprofessionnel du rhum, élaborent actuellement un texte codifiant toute la réglementation économique du rhum et qui modifierait dans un sens plus restrictif les règles relatives aux transferts et aux groupages.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir précisé que, dans l'esprit comme dans la lettre de la législation relative aux transferts de contingents, un tel transfert doit être exceptionnel. Or, cette législation n'a jamais été appliquée. D'ailleurs, il semble que les textes soient dans les départements d'outre-mer destinés à n'être jamais respectés.

En fait, la violation systématique de la législation a abouti à une pratique contraire à la fois aux intérêts économiques de certaines régions industrielles et à la moralité.

Pour bien préciser le caractère exceptionnel du transfert du contingent, je crois devoir relire l'article 4 du décret du 15 avril 1926 relatif aux transferts de contingents de rhum à l'exploitation:

« Les établissements bénéficiaires de contingents ne pourront exporter comme contingentés que les rhums et taffias provenant de leur propre fabrication. En cas d'impossibilité de fabrication par force majeure dûment constatée, le chef de la colonie pourra toutefois autoriser à titre exceptionnel le transfert du contingent particulier d'une distillerie agricole ou industrielle à un établissement de même nature et le transfert du contingent particulier d'une usine à sucre à une autre usine à sucre ».

D'après la lettre de la loi, le transfert doit être exceptionnel et n'intervenir qu'en cas de force majeure et il ne peut jamais se faire d'une distillerie à une usine.

Or, dans la pratique, le transfert d'une distillerie aux usines est devenu systématique, ce qui entraîne la mort économique de certaines régions. En effet certains propriétaires de distilleries paresseux qui peuvent, à cause de la non-application de la loi, vendre leurs contingents à des usines et gagner ainsi des sommes colossales sans faire fonctionner leur établissement, ont définitivement cessé tout travail tout en gagnant ainsi de 800.000 francs à un million chaque année.

Je veux rappeler encore les termes de l'article 8 du décret du 27 janvier 1924 concernant le transfert de contingents de rhum à la consommation locale à la Guadeloupe:

« Les établissements bénéficiaires de contingents à la consommation locale devront fabriquer eux-mêmes leur contingent ».

Voilà la loi.

« Les distillateurs bénéficiaires d'un contingent de consommation locale qui, à la date du 1er janvier 1936, ne posséderont pas de distilleries ou ne justifieront pas qu'ils sont en mesure de fabriquer leur contingent dans les conditions prévues au paragraphe 2 ci-dessus, perdront définitivement le bénéfice de leur contingent...

« En cas d'impossibilité de fabrication par force majeure dûment constatée, le chef de la colonie pourra autoriser, à titre exceptionnel, le transfert du contingent particulier d'une distillerie agricole à une autre distillerie ou d'une usine à sucre à une autre usine à sucre ou à une distillerie.

« Toutefois, il ne pourra être accordé, à l'occasion d'un même événement considéré comme cas de force majeure, qu'une seule autorisation de transfert valable pour une seule campagne.

« Les transferts définitifs de contingent d'un centre à un autre sont interdits ».

Or, en fait, les propriétaires de certaines distilleries qui n'ont pas d'existence réelle, qui n'ont même jamais existé, arrivent à réaliser des sommes importantes chaque année en vendant leur contingent.

Est-il possible que la carence des pouvoirs publics qui refusent d'appliquer la loi permette à des gens de vivre d'une distillerie qui n'a même pas d'existence réelle ?

Et qui supporte la charge des sommes colossales que gagnent ces distilleries fictives ? Ce sont les consommateurs parce que les bénéficiaires du transfert de ces contingents récupèrent les dépenses faites pour acheter les contingents sur le dos des consommateurs.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu reconnaître que ces textes, jamais abrogés, sont toujours en vigueur. Mais la pratique du transfert systématique des contingents est contraire à l'intérêt économique du pays.

Vous dites que le groupage des contingents a pour but de diminuer les prix de revient. Mais ce n'est pas le seul facteur dont il faille tenir compte. En réalité, en fermant les établissements on oblige les planteurs à des déplacements de plusieurs dizaines de kilomètres pour transporter leurs cannes à sucre, on accule au chômage des ouvriers qui pourraient gagner leur vie si les distilleries fonctionnaient. En outre, on porte atteinte à la morale, car il est immoral de donner de l'argent à des gens qui ne font rien et vivent de distilleries qui n'ont même pas d'existence réelle.

CONSTRUCTION D'UNE USINE HYDROÉLECTRIQUE MARÉMOTRICE SUR LA RANCE

M. le président. M. Coudray expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les études poursuivies depuis plusieurs années en vue d'apprécier l'intérêt et les conditions de construction d'une usine hydroélectrique marémotrice sur la Rance paraissent terminées, et lui demande: 1° quelles sont les conclusions essentielles de ces travaux; 2° à quelle époque, si ces conclusions sont favorables à l'entreprise, la construction est envisagée; 3° quelles seront les caractéristiques de l'ouvrage; 4° quelles dispositions il compte prendre pour que la beauté du site ne soit pas compromise.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je voudrais tout d'abord indiquer à M. Coudray comment le projet d'aménagement de l'estuaire de la Rance s'insère dans le programme général de mise en valeur de nos possibilités hydro-électriques.

J'ai eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises à l'Assemblée nationale que, pour utiliser d'une manière rationnelle nos disponibilités énergétiques, il était nécessaire qu'un juste équilibre soit établi entre la production d'électricité d'origine thermique et celle d'origine hydraulique. C'est pourquoi, lorsqu'il est nécessaire — et c'est le cas depuis quelques années — de procéder à de nouvelles installations électriques pour satisfaire à une consommation sans cesse croissante, il est indispensable d'envisager, parallèlement, des constructions d'usines thermiques et des constructions d'usines hydrauliques.

Dans ce dernier cas, les études entreprises depuis plusieurs années sur tout le territoire ont révélé des aménagements possibles particulièrement intéressants, parmi lesquels un choix délicat est à faire. A cet égard, différents facteurs interviennent, bien entendu. C'est tout d'abord le prix de revient de l'ouvrage proprement dit; c'est encore sa situation par rapport au centre de consommation et aussi la régularité des sources d'énergie.

Les marées, du fait de leur amplitude et de leur régularité, ont, vous le savez, tenté depuis longtemps les ingénieurs, notamment sur les côtes Nord de la Bretagne, où leur amplitude est la plus forte et où il est possible de trouver des bassins naturels susceptibles d'emmagasiner des quantités d'eau considérables.

L'estuaire de la Rance a donc été choisi. Toutefois, l'utilisation technique des marées avait soulevé des problèmes extrêmement difficiles à résoudre. Plusieurs projets avaient été établis. Le dernier en date, élaboré par Electricité de France, a été soumis au comité technique de l'énergie des mers qui, dans sa séance du 15 janvier 1952 — tout récemment donc — a conclu que le projet en cause comportait des solutions parfaitement réalisables, sans autres aléas que ceux d'un chantier ordinaire, ce qui veut dire que les problèmes techniques auxquels on se heurtait depuis de nombreuses années sont résolus.

Sur le plan financier, il apparaît également que le prix de revient du kilowatt-heure serait de l'ordre — sinon légèrement

inférieur — du prix de revient du kilowatt-heure des aménagements en cours ou en projet.

C'est pourquoi le comité technique auquel je viens de faire allusion a exprimé le vœu, sur le vu du projet, que les travaux d'aménagement de la Rance soient entrepris aussi rapidement que possible.

C'est dans ces conditions qu'Electricité de France a établi un dossier en demande de concession, avec déclaration d'utilité publique, pour l'aménagement de cet estuaire. Cette demande est en cours d'instruction, mais, étant donnée l'importance de l'ouvrage, je n'ai pas voulu que l'enquête fût ouverte sans que je me sois assuré personnellement de l'intérêt économique de la solution envisagée. Je me suis donc rendu sur place pour juger exactement de l'importance du projet et voir s'il comportait des difficultés majeures.

C'est donc sur le vu du rapport, et à la suite des enquêtes auxquelles j'ai personnellement procédé, que j'ai décidé — je réponds ainsi à la première question de M. Coudray — d'autoriser la mise à l'enquête de la concession. Cette enquête commencera prochainement. Elle sera ouverte pendant de longs mois afin que les représentants des intérêts locaux aient le temps de faire valoir leurs observations et, le cas échéant, leurs droits.

C'est en fonction des résultats de cette enquête — ainsi, il n'en ira de même que pour les autres aménagements hydrauliques — qu'une décision sera prise. J'ai tout lieu de penser que les conclusions seront favorables, étant donné l'intérêt majeur que présente, à la fois, pour la Bretagne et pour le pays tout entier, la réalisation de cet aménagement.

Bref, l'année 1953 sera consacrée à la mise au point de toutes ces études, à la conduite de toutes ces formalités. C'est donc en principe à la fin de l'année 1953 que le Parlement pourra, le cas échéant, être saisi des demandes de crédits en vue de commencer les travaux en 1954, sous réserve, bien entendu, que la situation énergétique française le permette, puisque, vous le savez, l'année 1953 verra s'engager de nouveaux travaux hydro-électriques, que j'ai annoncés, d'ailleurs, le jour de l'inauguration des installations de Donzères-Mondragon; je veux parler des aménagements de Montélimar, d'une part, et de Fessenheim, d'autre part.

Quoi qu'il en soit, je confirme que l'aménagement de l'estuaire de la Rance se présente sous des aspects particulièrement favorables.

Quelles sont, maintenant, les caractérisques de l'ouvrage ?

Le projet consiste essentiellement dans la construction d'un barrage-usine qui fermera complètement l'estuaire de la Rance, entre la pointe de Briantais, sur la rive droite, et la pointe de la Brebis, sur la rive gauche.

Ce barrage-usine, d'une longueur totale approximative de 800 mètres, sera construit en béton et comprendra: dans sa partie centrale, l'usine proprement dite, dont la largeur sera, dans le sens du courant, de 47 mètres; sur les parties latérales, des pertuis de vannage munis de vannes automatiques; à l'extrémité rive droite, une écluse simple de 7 mètres 90 de largeur.

Le barrage, dans son ensemble, ne comportera pas de superstructure; son couronnement sera à la cote 8 mètres 40, nivellement général de la France, soit 1 mètre 50 au-dessus du niveau des plus hautes marées.

L'usine comportera 26 groupes hydro-électriques, chaque groupe étant constitué par une turbine de basse chute d'une puissance de 14.000 CV, associée à un alternateur de 8.500 kilovolts-ampères. La puissance apparente de l'usine ressort donc à 220.000 kilovolts-ampères et la production annuelle à 550 millions de kilowatts-heure, c'est-à-dire le tiers de la puissance de l'usine de Génissiat.

M. Coudray me demande, enfin, quelles dispositions seront prises pour que la beauté du site ne soit pas compromise par les travaux envisagés.

J'ai dit précédemment que la crête du barrage ne dépasserait pas de plus d'un mètre cinquante le niveau des plus hautes mers, et qu'elle ne comporterait aucune superstructure. Ce barrage ne sera donc que très peu visible à marée haute. Sa silhouette affecterait la forme d'un pont et des architectes spécialisés seront conviés à rechercher des solutions aussi élégantes que possible.

Bien entendu, à l'occasion de l'enquête sur la demande de concession, les commissions des sites des départements intéressés seront consultées afin de pouvoir présenter, elles aussi, leurs observations.

Je précise, en outre, que tous les intérêts locaux seront sauvegardés et je signale, notamment, à M. Coudray que l'aménagement projeté ne supprimera aucune route. Le pont du Port-Saint-Hubert, en particulier, ne sera pas touché puisque, seul, le rythme de l'élévation ou de l'abaissement des eaux dans le bassin sera modifié par rapport à l'état actuel, et non pas les hauteurs, le barrage étant destiné à enfermer l'eau des marées pour la diriger vers les turbines.

J'ajoute que la digue permettra d'améliorer le réseau routier régional, puisqu'elle servira d'assiette à une liaison facile entre Dinard et Saint-Malo.

Les intérêts de la navigation seront sauvegardés par l'écluse, qui permettra le passage des eaux dans les deux sens et en toute circonstance. Bien entendu, les intérêts de la pêche ne seront pas non plus oubliés.

En tout état de cause, la présence de cette usine serait susceptible, indépendamment de la somme de richesses qu'elle apporterait à la Bretagne, qui est pauvre en moyens hydro-électriques, d'améliorer sensiblement le bilan énergétique national. Elle contribuerait à l'abaissement du prix de revient de l'énergie qui, comme vous le savez, est un élément capital dans notre développement industriel.

C'est pourquoi, compte tenu de ces observations et des études que j'ai résumées, je puis dire à M. Coudray que cet aménagement se présente sous un jour particulièrement favorable et que je souhaite en voir la réalisation entreprise à partir de 1954.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, je n'ai pas à souligner l'importance des déclarations que vous venez de faire, en réponse à cette question — une de plus — que je vous ai posée sur ce projet de barrage de l'estuaire de la Rance. Vous avez apporté aujourd'hui des précisions qui ne manqueront pas d'intéresser vivement les populations de ma région. Ces précisions seront, soyez-en sûrs, très largement diffusées et commentées.

La construction de ce barrage, en effet, intéresse au plus haut point ces populations. L'opinion, saisie de la question, se passionne, comme il est naturel dans un pays démocratique, à la pensée d'un aménagement qui peut transformer l'économie de la région.

J'ai conscience que je serais bien infidèle à ma mission si je m'en tenais à ces remerciements. J'ai le devoir de vous indiquer que la grande majorité de la population intéressée, des deux rives de la Rance et de toute cette région de Saint-Malo, population si impatiente de relever ses ruines considérables laissées par la guerre, si impatiente de travailler, de vivre, de concourir à la renaissance économique de la France, trouve dans ce projet une espérance de renouveau économique capable d'arrêter cette sorte d'asphyxie lente qui la gagne inexorablement d'année en année.

Des oppositions, il y en aura; il y en a déjà; mais j'ai le devoir de vous dire qu'elles sont très limitées. Elles témoignent du souci de sauvegarder un patrimoine touristique qui, c'est vrai, est une richesse, mais que — j'ai été heureux de l'entendre dire tout à l'heure — l'on s'efforcera de respecter et de conserver pour une très large part lors de la construction du barrage.

La visite que vous avez faite — combien je me félicite d'en avoir été le promoteur! — que vous aviez voulue discrète, dans le souci de réserver toute votre liberté d'appréciation, a fait l'objet, finalement, d'une large publicité qui a soulevé dans le pays beaucoup d'espoir. Les précisions que vous venez de nous donner, les perspectives que vous avez fait entrevoir, en suscitent davantage encore.

Vous pouvez, dès aujourd'hui, monsieur le ministre, entreprendre votre enquête auprès des collectivités locales. La Bretagne, j'en suis sûr, soucieuse bien légitimement de la protection de ses sites, mais aussi résolument tournée vers l'avenir, dont elle accepte les impératifs économiques, lui fera le meilleur accueil. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question de M. Boscary-Monsservin.

Mais, en l'absence de son auteur, cette question est, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AFFAIRES ECONOMIQUES

Renvoi d'un projet de loi à la commission des finances.

M. Gilles Gozard, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. La commission des finances a examiné le projet de budget du ministère des affaires économiques — qui figure à l'ordre du jour de la présente séance — et j'étais prêt à le rapporter devant l'Assemblée quand j'ai appris que, conformément d'ailleurs à une décision générale qu'il a prise, le Gouvernement entendait déposer une lettre rectificative dans laquelle il ferait état des réductions ou des modifications de crédits opérées par la commission des finances.

La commission des finances n'a pas encore été saisie de cette lettre rectificative qui, je crois, n'est pas même encore élaborée. Au reste, ce budget ne devait être examiné en séance publique que jeudi prochain, 6 novembre.

Dans ces conditions, je crois que le renvoi à la commission s'impose. Il est réclamé par la commission, car ce budget ne saurait être discuté cet après-midi.

J'aimerais que l'Assemblée prît immédiatement une décision à ce sujet.

M. le président. Monsieur Gozard, est-ce bien au nom de la commission des finances que vous demandez le renvoi ?

M. Gilles Gozard. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le renvoi demandé par la commission est de droit.

Le projet de budget des affaires économiques est donc renvoyé à la commission des finances et provisoirement retiré de l'ordre du jour.

Mardi prochain, la conférence des présidents proposera une nouvelle date de discussion.

M. Jules-Julien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules-Julien.

M. Jules-Julien. Jeudi prochain doit être examinée la question de l'aide à l'exportation. Puisque le projet de budget des affaires économiques vient d'être renvoyé à la commission, je voudrais que l'Assemblée manifestât le désir que la discussion de ce budget ne soit pas abordée jeudi prochain et que la conférence des présidents ne propose pas arbitrairement de la fixer à mardi.

D'autres budgets peuvent être examinés auparavant; c'est, en effet, en raison d'une substitution que ce budget figurait à l'ordre du jour de la présente séance. Il n'y a aucune raison pour qu'un délai de quatre ou cinq jours ne nous soit pas accordé.

Je demande donc que la discussion du budget des affaires économiques ne soit abordée ni mardi ni jeudi prochain, mais la semaine suivante.

M. le président. Le renvoi ayant été demandé par la commission des finances, il est de droit, en vertu du règlement. Il ne peut y avoir de discussion sur ce point.

De ce fait, la discussion de ce budget est retirée de l'ordre du jour et il appartiendra à la conférence des présidents de mardi prochain, sur intervention du président de la commission des finances et du représentant du Gouvernement, de proposer une nouvelle date utile.

Par conséquent, vous pourrez reprendre votre proposition mardi prochain devant la conférence des présidents.

M. Jules-Julien. J'aurais été très heureux, monsieur le président, que l'Assemblée tout entière manifestât son accord sur ma proposition, afin que la conférence des présidents qui se réunira mardi prochain pour établir l'ordre du jour de nos débats en tînt compte.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

PRESIDENCE DU CONSEIL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (présidence du conseil) (nos 4265 et annexes 1 à 6-4357, 4514, 4578).

Dans sa deuxième séance du 28 octobre, l'Assemblée a réservé les chapitres relatifs au service juridique et technique de la presse.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 13 minutes;

Commissions saisies pour avis, 9 minutes;

Gouvernement, 4 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Groupe communiste, 6 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 13 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 12 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 10 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 9 minutes;

Groupe des indépendants paysans, 6 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 5 minutes;

Autres groupes, ensemble, 5 minutes;

Durée des scrutins, 20 minutes.

La parole est à M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Le Roy Ladurie, *rapporteur spécial.* La commission des finances a accepté les deux lettres rectificatives déposées par le Gouvernement.

Par conséquent, mesdames, messieurs, si vous le voulez bien, nous pouvons passer immédiatement à la discussion des chapitres.

M. le président. La parole est à M. Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Jean-Louis Vigier, *rapporteur pour avis de la commission de la presse.* J'ai développé ce matin un long rapport devant la commission de la presse. Etant donné qu'il a rallié l'unanimité, je n'ai pas l'impression qu'il soit utile de le reprendre maintenant.

Il est toutefois important de préciser ici, tout d'abord, que le meilleur accueil a été réservé également par la commission à l'apport des 70 millions de crédits prévus dans la lettre rectificative. Ainsi rien ne sera supprimé des services extérieurs de l'agence France-Presse et si, un jour, cette question devait se poser, il serait utile de se référer à l'indication donnée à ce sujet par M. Le Roy Ladurie dans son rapport; je ne crois pas qu'il soit impossible, à ce moment, de virer au compte de l'agence certains crédits qui figurent au budget des affaires étrangères.

J'observe en second lieu que la commission a nettement marqué son orientation au sujet des économies qu'il y aurait lieu d'envisager, puisqu'il reste à en réaliser pour quelque 76 millions de francs sur le budget de l'agence France-Presse.

Nous sommes certains que M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information suivra les avis de la commission de la presse, qui correspondent, je crois, à ses propres soucis.

Enfin, mon ami M. Bruaset, vice-président de la commission, vous exposera les décisions de la commission de la presse, sur le projet de réorganisation de l'agence France-Presse. La commission a été unanime pour demander que cette réorganisation, souhaitée par tous, soit réalisée le plus tôt possible et pour inviter le Gouvernement à faciliter la tâche de la sous-commission désignée à cet effet.

[*Article 1er (suite).*]

M. le président. J'appelle les chapitres de l'état A qui avaient été réservés:

I. — SERVICES CIVILS (SUITE)

B. — **Service juridique et technique de la presse.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 19.978.600 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 1.447.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 5.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Remboursements à diverses administrations de dépenses de personnel, 1.531.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 5.218.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 152.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Matériel et remboursements de frais, 4.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Activités, manifestations et matériel d'information, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.913.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 1.614.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-92. — Réparations civiles et frais de justice, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons à l'état B.

Je vais appeler les chapitres réservés de cet état.

I. — SERVICES CIVILS

B. — **Service technique et juridique de la presse.**

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Subvention à l'agence France-Presse, 1.595 millions de francs. »

La parole est à M. Brusset, vice-président de la commission de la presse.

M. Max Brusset, *vice-président de la commission de la presse.* La commission de la presse, unanime, m'avait chargé, ce matin, de déposer un amendement sur le bureau de l'Assemblée.

Cet amendement n'a pas été accepté par la présidence, qui l'a déclaré irrecevable aux termes du règlement.

Par cet amendement, la commission de la presse, unanime — je le répète — entendait mettre le Gouvernement dans l'obligation, non seulement de faire une déclaration, mais de prendre des engagements précis sur la date à laquelle il entendait, en liaison avec la commission de la presse et avec la sous-commission créée ce matin, s'occuper de la question de l'A. F. P., aux fins de la doter d'un statut définitif. On parle depuis trop longtemps de sa réorganisation pour que nous ne voulions unanimement en finir une fois pour toutes.

Des propositions ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée, la commission a étudié des projets de statut, mais jamais nous n'avons pu faire aboutir la moindre chose. Nous avons devant nous les règlements et la conférence des présidents. Nous demandons l'aide du Gouvernement pour obtenir, dès que possible, l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

L'équivoque a trop duré. Elle doit cesser et nous ne voulons plus de promesses sans suite.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Max Brusset, *vice-président de la commission de la presse.* Des collègues ont déposé des amendements indicatifs tendant à une réduction de 1.000 francs à la suite du refus que m'a opposé la présidence d'admettre la discussion de l'amendement de notre commission, adopté à l'unanimité. Et je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'information, à la présidence du conseil, de bien vouloir à ce sujet nous répondre et prendre un engagement qui nous donne enfin satisfaction. Voilà notre désir formel.

M. le président. Je suis saisi, par MM. Marc Dupuy, Berthet et Catroux de trois amendements tendant, chacun, à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 41-01.

La parole est à M. Marc Dupuy, auteur du premier amendement.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement afin de poser quelques questions et formuler les observations suivantes:

Le rapport de la commission des finances relève que « l'agence France-Presse possède à l'heure actuelle une comptabilité idoine et un contrôle financier armé des pouvoirs qui lui faisaient défaut. »

Or, la commission de vérification des comptes des entreprises publiques a pu dire que, « malgré ses observations antérieures, l'A. F. P. n'a pas encore reçu de statut définitif et que son régime provisoire comporte entre autres l'inconvénient majeur de donner au directeur général un pouvoir presque discrétionnaire en matière de dépenses. »

Comme tous les frais sont finalement couverts par la subvention d'équilibre, le directeur de l'agence dispose indirectement des deniers publics, sans autorisation ni contrôle.

De plus, le refus du Gouvernement de répondre à la question posée par notre collègue M. Jean Cagne, au sujet des parlementaires et politiciens rémunérés par l'A. F. P., illustre le bien-fondé des critiques très graves formulées par cette commission. Une telle collaboration occulte montre la partialité des informations que l'on peut attendre de l'A. F. P.

Au surplus, je lis dans le rapport de la commission des finances:

« L'A. F. P. occupe, derrière l'*United Press*, le second rang parmi les quatre principales agences mondiales. Son rôle doit donc être étudié en ne perdant pas de vue qu'une grande nation sans agence de presse internationale perd son rang dans le monde. »

A ce sujet, M. Claude Bourdet écrivait dans *Combat*, le 10 février 1950:

« Le Gouvernement, les gouvernements successifs ont, malgré de belles promesses, toujours tenu à conserver cette agence sous leur coupe, à faire d'elle une agence d'Etat, bien mieux, une agence des ministres. Il est si commode pour le Gouvernement de penser qu'aucune nouvelle gênant sa politique coloniale ou internationale ne sera diffusée autrement que soigneusement émasculée. Sur le marché mondial, on facilitera ainsi la tâche des agences américaines, qui vont répétant partout: ne prenez pas l'A. F. P., c'est une agence d'Etat. »

Des exemples d'informations tendancieuses ont été dénoncées à l'Assemblée lors de la discussion du budget de l'information, le 6 avril 1951, par notre ami Hugonnier, et par moi-même le 13 décembre 1951, sans qu'aucun démenti ait pu leur être opposé.

L'A. F. P. refuse purement et simplement de publier les communiqués qui déplaisent au Gouvernement. Ce fut le cas, en novembre 1951, d'une note de protestation du gouvernement tunisien contre un article de M. Martinaud-Déplat désobligeant pour le bey et pour un de ses ministres.

Le 1er décembre 1951, le bureau de la fédération de la presse, sur proposition du syndicat de la presse parisienne, a voté à l'unanimité la motion suivante:

« La fédération de la presse, saisie de plusieurs exemples de partialité dans la diffusion des informations de caractère politique, émet à ce propos une vive protestation. »

C'est en raison de ces faits, mesdames, messieurs, et pour protester contre le manque d'honnêteté dans la diffusion des informations par l'A. F. P., que j'ai déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Berthet, pour soutenir son amendement.

M. Alix Berthet. L'intention du groupe socialiste, en déposant cet amendement, a été d'attirer, d'une manière que nous souhaitons efficace, l'attention du Parlement et du Gouvernement sur la nécessité de doter le plus rapidement possible l'agence France-Presse d'un statut car, pour surprenant que cela soit, se prolonge encore en 1952 le régime provisoire institué par l'ordonnance du 30 septembre 1944 et qui fait de l'agence France-Presse une entreprise publique, dans l'attente, est-il précisé, de la création d'une entreprise à régime coopératif.

La France, nous le savons, est le pays de prédilection du provisoire. Il serait néanmoins hautement souhaitable que ce provisoire ait une limite. L'agence France-Presse, qui est très largement subventionnée par le Gouvernement, jouit d'un monopole de fait.

Le potentiel considérable qu'exige aujourd'hui une véritable agence d'information ne permet pas à d'autres agences privées françaises de concurrencer l'agence France-Presse sur son propre terrain. En revanche, elle se trouve en compétition sur les marchés français et étrangers par les grandes agences anglaises et américaines. Le principe même de la subvention lui permettant de lutter contre les agences étrangères et de défendre sur ce plan la position française dans le monde n'est donc pas contestable.

Mais le vote de cette subvention ne doit pas avoir pour conséquence le maintien d'une situation qui soulève les doléances des usagers d'une part, et des journalistes d'autre part; des usagers, qui souhaiteraient avoir un droit de regard dans l'agence chargée de leur dispenser des informations et qui voudraient y voir apporter des améliorations facilitant la tâche de la presse; des journalistes, qui se plaignent d'être soumis à la pression quotidienne des pouvoirs publics.

Il a été beaucoup question, ces temps derniers, dans les milieux journalistiques de l'agence France-Presse, de la troisième dépêche d'Ems, la deuxième ayant été celle qui apporta provisoirement un changement dans la direction de cette agence.

Les journalistes redoutent encore de voir constamment l'application des conventions collectives de la presse mise en question par une intervention gouvernementale. On l'a encore vu récemment pour l'accord sur l'échelle mobile des salaires, dont le personnel de l'agence France-Presse a attendu six mois l'application. Les journalistes, enfin, se voient écartés de toute participation à la gestion de l'entreprise et sont privés de tout recours contre l'arbitraire directorial ou gouvernemental en matière d'emploi ou de conditions de travail, car ni la commission consultative, créée par mon ami M. Albert Gazier, alors ministre de l'information, ni les comités d'entreprise ne fonctionnent.

Il est donc nécessaire, pensons-nous, d'en arriver le plus rapidement possible au statut définitif de l'A. F. P., statut qui précisera les droits et devoirs du personnel, garantira l'indépendance professionnelle des journalistes et fixera les attributions et les pouvoirs de la direction.

Un tel but est éminemment souhaitable et j'en trouve confirmation sous une plume hautement qualifiée. Je cite:

« L'agence est aux mains du Gouvernement qui peut, du jour au lendemain, avec ou sans prétexte, révoquer son directeur général. Cette situation est anormale et dangereuse. L'agence reçoit, d'autre part, une subvention de l'Etat, alors qu'elle devrait recevoir seulement le payement des services réels qu'elle rend aux diverses administrations. Dans les deux cas, l'Etat a voulu placer l'agence dans un état de sujétion, au risque de la déconsidérer. Cette situation n'est pas nouvelle. Les remèdes sont simples, ils sont connus et si l'on n'y a pas recouru c'est évidemment qu'on ne le voulait pas. »

Quand on saura que l'auteur de ces propos, auxquels j'apporte une totale adhésion, n'est autre que l'actuel directeur de l'agence France-Presse et qu'ils ont paru dans le journal *Le Monde* du 24 mars 1948, on se rendra à l'évidence : le vote du statut de l'agence France-Presse est une urgente nécessité.

Dans ce but, une sous-commission a été nommée par la commission de la presse. J'espère que le Gouvernement voudra bien lui faciliter la tâche et demander au Parlement de se prononcer, le plus rapidement possible, sur les propositions qu'elle lui soumettra.

Je voudrais, enfin, que le Gouvernement nous apportât l'assurance que dans les économies qui devront être faites par l'A. F. P., puisque la subvention accordée est inférieure à celle qui avait été jugée nécessaire, aucune compression de personnel n'interviendra avant que soit établi le statut définitif.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que j'ai déposé mon amendement.

M. le président La parole est à M. Catroux, pour soutenir son amendement.

M. Diomède Catroux. Mes observations rejoignent parfaitement celles de notre collègue socialiste.

L'année dernière, à pareille époque, je m'adressais au ministre de l'information, qui était notre éminent collègue M. Buron. Il nous promettait de faire étudier immédiatement le statut de l'agence France-Presse.

Un an a passé et il n'y a toujours pas de statut.

Je pense que la proposition qui est faite par M. Max Brusset au nom de notre commission de la presse aura une meilleure chance que nos remarques annuelles.

Toutefois, n'en étant pas tout à fait sûr, je voudrais que, sur un point particulier, M. le secrétaire d'Etat à l'information me donnât l'assurance que, dès maintenant, l'agence France-Presse renoncera à ce que l'on appelle le service Paris sur Paris.

Il y a deux raisons à cela.

La première, c'est que les journalistes connaissent une crise comme, malheureusement, beaucoup d'autres professions. La concurrence qui est faite par l'agence France-Presse, laquelle fournit gratuitement des commentaires de presse à tous les journaux, notamment sur ce qui se passe dans les Assemblées, contribue à entretenir un chômage extrêmement important dans la profession.

En second lieu, je crois que ce service officiel de commentaires à l'ensemble des journaux sur ce qui se passe dans les assemblées et sur la politique en général est très nuisible à la presse et peut être également une cause de la mévente des journaux aussi bien à Paris qu'en province. Le lecteur se lasse de trouver, quel que soit le journal qu'il achète, le même commentaire de presse. Il y a là un fait grave.

Je suis d'accord avec tous les membres de la commission en disant que, tant que le statut de l'agence France-Presse ne sera pas voté, il n'y aura pas de liberté de presse effective en France et que ce scandale doit cesser.

Il est donc extrêmement important que, dans l'immédiat, aussi bien pour l'honneur que pour la dignité de la profession, on mette fin au scandale du service Paris sur Paris, et je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat à l'information en lui demandant de bien vouloir me donner une réponse à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je préciserai en quelques mots la thèse de la commission des finances sur les amendements qui viennent de nous être proposés et qui tendent à opérer, sur le chapitre 41-01, une réduction indicative de 1.000 francs en vue d'obtenir du Gouvernement le dépôt d'un statut pour l'agence France-Presse.

La commission de vérification des comptes des entreprises publiques et même votre commission des finances — cette dernière lors de l'examen du budget de 1952 — ont également formulé ce vœu, dont la réalisation leur apparaissait comme une nécessité absolue; mais aujourd'hui, votre commission des finances, après avoir reconsidéré la question, se demande si l'adoption d'un statut n'aura pas pour effet, comme tous les statuts, de créer de nouveaux fonctionnaires (*Mouvements divers*) et, par conséquent, sous prétexte d'apporter certains aménagements sans doute nécessaires à une plus saine gestion de l'agence, de la gêner dans son travail essentiel.

L'agence doit se plier, en effet, à des nécessités commerciales qu'il ne faut pas négliger. N'oublions pas que l'agence France-Presse est la seconde agence mondiale de presse. Un statut à toute chance d'en faire une agence d'Etat.

Dans ce cas, il ne faudra pas s'étonner que, dans certains pays qui ont une conception de la liberté assez analogue à la nôtre, l'agence se heurte à certaines difficultés administratives

que l'on oppose à des agences d'Etat d'autres pays qui ont une conception plus dirigiste et plus étatique.

La commission des finances vous demande de bien réfléchir à cette difficulté qui lui paraît grave.

M. Diomède Catroux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Diomède Catroux. Les craintes que vous signalez sont tout à fait fondées et on les éprouve déjà.

Aux Etats-Unis, notamment, à certaines conférences de presse présidentielles, les journalistes de l'agence France-Presse éprouvent les plus grandes difficultés à être admis.

D'ores et déjà, avec ou sans statut, la situation de l'agence France-Presse est très critique.

M. le rapporteur. Ma mission n'est pas de défendre l'agence France-Presse. M. le secrétaire d'Etat à l'information s'en chargera.

Je connais cependant les difficultés de cet organisme. Mais n'êtes-vous pas persuadés qu'elles seraient plus grandes encore si nous prêtions le flanc à certaines critiques en marquant l'agence d'un caractère nettement étatique ?

Il est dommage que cette agence soit subventionnée en raison de ses activités à l'étranger.

L'un de nos collègues l'a très justement fait remarquer. Il serait plus normal que l'agence France-Presse, dans la mesure où elle a pour clients nos services diplomatiques, bénéficie, à l'exemple de l'agence Reuter, d'abonnements du ministère des affaires étrangères.

M. Max Brusset, *vice-président de la commission de la presse.* Très bien !

M. le rapporteur. A ce propos, je ne voudrais pas revenir sur les discussions relatives à la direction, qui désormais n'est plus « générale », des affaires culturelles. Je n'en pense pas moins que certains crédits correspondant aux services réellement rendus par l'agence, pour le maintien de la présence française à l'étranger, auraient leur place dans les chapitres du budget des affaires étrangères.

Ce principe général étant admis, j'accepterais même que certaines subventions fussent allouées aux services à l'étranger de l'agence, à condition que de telles subventions correspondent à des frais d'équipement, à l'achat de matériel, par exemple.

L'agence France-Presse rayonne dans le monde ; elle se trouve, de ce fait, en concurrence commerciale avec d'autres agences qui ont sans doute aussi des moyens financiers dont nous n'avons pas à parler ici.

Dès lors, pourquoi ne pas adopter les conceptions anglo-saxonnes qui président à la naissance et au maintien de certaines institutions ? Pourquoi ne pas nous en tenir, nous aussi, au droit coutumier ? C'est, il est vrai, un parlementaire normand qui vous le déclare. J'ai l'impression que nous avons trop tendance parfois à abuser du droit écrit et que pour les petites comme pour les grandes choses, nous sommes sans cesse à la recherche de nouvelles constitutions.

La presse, on l'a dit, c'est le quatrième pouvoir. Si ce pouvoir n'est pas soumis à une constitution, il courra moins le risque d'être sans cesse remis en cause.

Tels sont les motifs pour lesquels votre commission des finances croit inutile et peut-être dangereuse la promulgation d'un statut pour l'agence France-Presse et s'oppose à la réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Je ne dirai que quelques mots. Je m'oppose, à la fois, à la déclaration de M. Catroux et à celle de M. le rapporteur de la commission des finances.

Demander un statut pour l'agence France-Presse ne signifie nullement que nous voulons l'étatiser. Cela veut dire que nous voudrions savoir ce qu'elle est. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs.*)

Or, nous ne savons pas ce qu'elle est et nous voudrions le savoir.

Accorder un statut à l'agence, ce n'est pas la nationaliser, créer des fonctionnaires, c'est simplement dire ce qu'elle est, ce que, jusqu'à présent, nous ne savons pas.

En remerciant de leur très grande courtoisie et de leur amitié les collègues qui m'ont applaudi, je leur dirai, en même temps qu'à M. Catroux, que les propositions, déjà anciennes, de la commission de la presse, n'ont pas été d'un grand secours pour le Gouvernement.

Le Gouvernement s'est trouvé devant des difficultés que je ne rappellerai pas ici. M. Gazier, moi-même et quelques autres, dont M. Marcellin j'en suis sûr, nous sommes rendu compte que le problème est difficile à résoudre.

La commission, avec une ténacité à laquelle je rends hommage, quelle que soit la bouche par laquelle elle s'exprime, et celle-ci est parfois particulièrement sympathique, nous demande chaque année de préciser le statut de l'agence. Or, toutes les fois que le bureau ou les membres de la commission sont convoqués, il apparaît que les positions prises sont négatives. Les positions positives sont très rares.

En vérité, le problème est très délicat. C'est pourquoi je voulais simplement rappeler à nos amis de tous les groupes de cette Assemblée qu'une contribution positive s'impose si l'on veut surmonter les difficultés qui sont celles de tout secrétaire d'Etat ou ministre de l'information.

En conséquence, s'il y a eu — je m'excuse de n'avoir pas compris clairement la question — une demande d'abattement, ni mes amis, ni moi, nous ne la voterons.

Nous voulons simplement indiquer clairement qu'il est nécessaire d'établir un statut de l'agence France-Presse au sens où je l'ai précisé, c'est-à-dire de définir ce qu'est l'agence France-Presse. Mais il est impossible d'arriver à ce statut sans une collaboration positive de tous les partis politiques, et pas seulement sous la forme d'une question au Gouvernement.

Les difficultés sont considérables. Pour les régler, il faut un effort de bonne volonté de tous. C'est le sens du vote que nous émettrons. (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat chargé de l'information.* Je remercie M. le rapporteur et M. le président de la commission de la presse ainsi que notre collègue M. Buron qui a déjà donné ma réponse — il est orfèvre.

Cependant, je voudrais d'abord préciser, en réponse à M. Catroux, qu'il est absolument inexact qu'un seul collaborateur de l'A. F. P. ait été écarté d'une conférence de presse soit aux Etats-Unis, soit ailleurs

M. Diomède Catroux. Même pas à la Maison-Blanche ?

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. En ce qui concerne le service « Paris sur Paris », je prie M. Catroux de ne pas me demander une réponse immédiate. Je voudrais étudier cette question de très près, pour la raison que ces « papiers » nous sont demandés par les journaux eux-mêmes.

Sur le point essentiel qui a fait l'objet des interventions de nos collègues, la situation définitive de l'agence France-Presse, j'indique simplement qu'en cette matière le Gouvernement a pris ses responsabilités.

En 1949, le gouvernement Queuille a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi très complet portant statut de l'agence France-Presse. La commission de la presse a alors désigné un rapporteur qui, pendant deux années, a gardé le projet dans ses dossiers et n'a été, que je sache, l'objet d'aucune sommation de le sortir.

Cependant, comme je comprends à quelles difficultés se heurte la rédaction de ce statut, j'indique que le Gouvernement est prêt à se rendre devant la sous-commission créée ces jours-ci pour examiner le projet de statut de l'agence France-Presse.

Je dirai même mieux : cette sous-commission, je l'ai sans cesse réclamée.

Vous dites qu'il faut contrôler l'agence France-Presse. Mais il me semble que l'agence France-Presse est placée sous le contrôle de la commission de la presse et du Parlement et qu'elle a ainsi le statut d'une agence dans un régime démocratique.

Bien souvent, on a proposé des commissions pour contrôler des établissements publics. Ces commissions, au lieu de représenter les élus de la nation, représentaient des organismes qui étaient par eux-mêmes très peu représentatifs. En définitive, on arrivait par ce moyen à je ne sais quel faux corporatisme qui ne veut pas dire son nom.

Le seul contrôle que j'accepte, en ma qualité de secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est celui de la commission de la presse et du Parlement.

C'est pourquoi je suis prêt à déposer à nouveau le projet de loi portant statut de l'agence France-Presse et à me rendre immédiatement, dans les jours qui viennent, à la première convocation qui me sera adressée par la sous-commission, de façon que nous arrêtions le texte dans tous ses détails. La sous-commission de la presse qui vient de se constituer, et que

j'ai appelée de mes vœux, n'a qu'à me convoquer et le travail commencera immédiatement. Je souhaite, comme notre collègue M. Buron, que ce statut soit voté le plus rapidement possible.

Une autre question m'a été posée par M. Dupuy au sujet des remarques formulées par la commission de vérification des comptes.

Je dois dire à M. Dupuy que le passage qu'il a lu a été rédigé antérieurement à la signature de l'arrêté du 25 mars 1952 fixant les pouvoirs du contrôleur financier de l'agence.

L'année dernière, lors des débats devant l'Assemblée, la réclamation essentielle qui avait été formulée était la suivante: Il ne faut plus que le directeur général puisse engager toutes sortes de dépenses sans aucun contrôle.

Quelques jours après mon arrivée au secrétariat d'Etat à l'information, me référant au compte rendu de vos débats, j'ai, en accord avec mon collègue du budget, donné au contrôleur financier des pouvoirs à la fois précis et étendus. Ces pouvoirs comportent le contrôle de toutes les opérations susceptibles d'avoir une répercussion financière, directe ou indirecte. Est, notamment, subordonné au visa préalable du contrôleur l'engagement de toute dépense annuelle d'au moins 200.000 francs ou de toute dépense immédiate de 500.000 francs. En outre, toute mission à l'étranger doit être préalablement soumise au contrôleur financier.

Il suffit donc que le contrôleur refuse de viser une dépense quelconque du directeur général pour que cette dépense ne puisse pas être engagée.

Pour le cas où s'élèverait un conflit entre le directeur général et le contrôleur financier, c'est au ministre des finances et à moi-même qu'il appartiendrait de le trancher.

Ainsi, vous avez réellement, sur ce point, toutes les garanties que vous avez souhaitées, puisque c'est en m'inspirant de vos débats que j'ai pris l'arrêté fixant les pouvoirs du contrôleur financier.

Quant aux réductions portant sur le personnel, je réponds à M. Berthet que, dans un avant-projet, il avait été effectivement prévu une réduction sur les appointements et les charges sociales du personnel.

A la suite des observations de M. Berthet et de M. le président Brusset, parlant au nom de la commission de la presse, j'envisage de renoncer à faire porter cette économie sur le personnel actuel après avoir examiné à nouveau la question et en cas de nécessité en avoir référé à la sous-commission de l'agence France-Presse que vous venez de constituer.

M. Alix Berthet. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Je tiens également à dire à M. Berthet qu'effectivement il existe une anomalie à l'agence France-Presse, en ce sens que n'a pas été créé un comité paritaire chargé notamment de fixer avec précision les droits et les devoirs du personnel.

On vient de soumettre à ma signature un projet portant création d'un comité consultatif. Sur ce point, je ne manquerai pas de donner satisfaction aux légitimes réclamations qui viennent d'être formulées.

M. Albert Gazier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Volontiers.

M. Albert Gazier. Puisque vous parlez de comité paritaire, je rappelle qu'il existe à l'agence France-Presse un comité d'entreprise...

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. C'est exact.

M. Albert Gazier. ...qui doit avoir tous les pouvoirs conférés aux comités d'entreprise du secteur privé, puisque l'agence France-Presse n'est pas mentionnée dans le décret qui exclut les entreprises publiques de certaines applications de la loi.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir veiller à ce que ce comité d'entreprise ait exactement les pouvoirs qui sont conférés à un comité d'entreprise d'une entreprise privée ordinaire.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Il serait préférable que M. le ministre puisse terminer son exposé. Trois orateurs sont encore inscrits. Ensuite, monsieur le rapporteur, vous pourrez répondre.

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Je vais en terminer. Tous ces problèmes que nous venons d'évoquer et que nous avons l'intention de discuter avec la sous-commission de la presse vont être à nouveau évoqués dans quelques jours dans cette sous-commission. Il est donc inutile que j'y insiste plus longtemps aujourd'hui.

M. le président. Il s'agit du statut éventuel de l'agence France-Presse. Un projet a été soumis à la sous-commission, il n'y a donc pas lieu d'aborder le fond du problème.

La parole est à M. Catroux pour répondre au Gouvernement.

M. Diomède Catroux. Je désire présenter deux observations:

D'abord, si nous demandons l'établissement d'un statut pour l'agence France-Presse, ce n'est pas pour remplacer l'abus que représente l'emprise que le Gouvernement peut exercer sur la presse par l'intermédiaire de cette agence par un autre abus qui consisterait dans le contrôle qu'exercerait l'Assemblée sur la politique de l'agence France-Presse.

Quand nous parlons de statut, nous entendons par là les moyens propres à assurer l'objectivité et l'indépendance de l'agence.

Je pense que M. le rapporteur de la commission des finances voudra bien m'en donner acte, ainsi que M. Buron.

En second lieu, M. le ministre de l'information nous dit que nous voulons instituer un contrôle parlementaire de la politique. Il ne s'agit pas de cela.

Ce que nous demandons — et nous espérons bien l'obtenir — c'est que la sous-commission qui a été désignée ce matin par la commission de la presse puisse faire un travail effectif en accord avec vos services, monsieur le ministre, de telle façon que l'agence France-Presse retrouve toute son auréole et aussi la confiance des journalistes et des lecteurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je réponds à M. Catroux que la commission des finances appréciera l'observation qu'il a faite concernant, je ne dis pas le statut, mais l'organisation future de l'agence France-Presse.

Nous avons toutefois vu naître, dans le passé, certains statuts dans des conditions bien définies — c'est le cas notamment de l'office interprofessionnel des céréales — où toutes les professions étaient représentées. Ils n'en ont pas moins évolué vers des formules totalement étatiques, excluant, en fait, l'intervention des professions compétentes. Cette déviation explique sans doute que l'office des céréales ait importé cette année du blé à 5.200 francs le quintal!

Il ne faudrait pas que l'agence France-Presse suive la même évolution.

M. Pierre de Léotard. Très bien!

M. le rapporteur. En outre, la commission des finances ne peut que se réjouir de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat, selon laquelle on pratiquera certaines économies. M. le secrétaire d'Etat a même précisé que ces économies ne seraient pas réalisées sur le personnel. Nous l'espérons vivement.

Cependant, je veux lui rappeler qu'étant donné la nature du crédit complémentaire qui nous est demandé, il est bien entendu qu'en aucun cas ces économies ne porteront sur les services étrangers de l'agence France-Presse indispensables au maintien de la présence française dans le monde.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la presse.

M. Max Brusset, *vice-président de la commission de la presse.* Au nom de la commission de la presse, je veux remercier M. le ministre des déclarations qu'il vient de faire.

Je n'ai pas été surpris de constater que l'ancien secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, M. Buron, avait apporté de l'eau au moulin de son collègue actuel, si je peux m'exprimer ainsi, et qu'il a défendu la position qu'il occupait hier. Les orfèvres sont toujours là! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, vous venez de nous dire que vous désiriez depuis longtemps la création de la sous-commission. Cette création est aujourd'hui effective et, au nom de la commission, je prends acte de votre offre. Dès la semaine prochaine, nous vous demanderons de venir devant nous pour accomplir enfin un travail utile. Votre présence sera indispensable, car vous pouvez également déposer à nouveau un projet gouvernemental. Nous l'examinerons en conscience.

M. le secrétaire d'Etat et M. Buron ont déclaré que la commission de la presse avait peut-être été un peu lente.

Les difficultés que nous avons sont exactement les mêmes que celles que recontre le Gouvernement et nos promesses sont aussi difficiles à tenir que les siennes; cela s'explique par

le fait que Gouvernement et commission ont les mêmes barrages réglementaires. Nous avons en outre de grosses difficultés à faire venir nos projets devant la conférence des présidents où le Gouvernement est présent et ne pousse pas toujours dans le sens que nous désirons à la commission. Voilà la vérité. Il y a encombrement de l'ordre du jour parlementaire, et cela n'est pas notre faute. Il est possible de prévoir une nouvelle organisation réglementaire et le Gouvernement pourra prendre d'heureuses initiatives à ce sujet, nous l'espérons.

M. Robert Buron. Les problèmes sont les mêmes.

M. le vice-président de la commission de la presse. Nous tâcherons de réaliser cette année l'organisation de l'A. F. P., organisation que nous appelons de tous nos vœux depuis longtemps. Il y a à la commission beaucoup d'hommes de bonne volonté. Nous sommes convaincus que, grâce à l'effort et à la compréhension de tous, nous organiserons enfin cette maison qui, comme le disaient mes amis Catroux et Vigier, a tant besoin d'être rapidement pourvue d'un statut définitif.

Je voudrais maintenant, en mon nom personnel, rendre hommage aux représentants de l'A. F. P. à l'étranger.

J'ai eu l'occasion, cette année, de parcourir le monde comme président d'une mission parlementaire et de voir certains d'entre eux, parfois à des postes difficiles. Je sais que ces agents ont à soutenir la concurrence d'agences étrangères qui sont plus riches que l'A. F. P. Modestement, et quelquefois même de leurs deniers, ils font face avec dignité à leurs obligations et à la concurrence étrangère. Je puis dire qu'ils représentent la France avec beaucoup de dignité et même parfois beaucoup de bravoure. C'est ainsi que j'ai vu le délégué de l'A. F. P. en Corée; il est actuellement en Australie. Il a fait là-bas du bon travail, avec des crédits peut-être insuffisants. Je désire signaler également combien la France est bien représentée en Indochine, car les agents de l'A. F. P. ont à faire face à un travail écrasant, avec peut-être de trop petits moyens, surtout actuellement.

Ce n'est donc pas, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les crédits consacrés à l'influence française à l'étranger qu'il faut « rogner ». C'est sur d'autres postes qu'il faudra peut-être réaliser des économies.

Des économies réalisées au détriment des représentants de l'A. F. P. à l'étranger et de ses agences seraient peu judicieuses. Non seulement il faut leur donner le moyen de représenter la France convenablement et honorablement, mais encore, quand on a constaté, comme moi-même et mes collègues Bettencourt et Laforest l'avons fait, l'importance de leur mission, on doit, de la tribune de cette Assemblée, les remercier de leur travail en les félicitant.

Quant à M. Le Roy Ladurie, il est normal, étant donné sa forte constitution, qu'il redoute les constitutions faibles. (*Sourires.*)

Le paysan qu'il est pointe à chaque instant puisqu'il a trouvé le moyen de parler de questions agricoles à l'occasion d'un problème technique concernant l'agence France-Presse. Je le félicite amicalement. Nous sommes loin de l'organisation de l'office du blé; nous sommes aujourd'hui en train d'étudier l'organisation de l'agence France-Presse et nous ne savons pas quel est le statut qui sortira des travaux de la sous-commission qui vient d'être créée. Que M. Le Roy Ladurie ne redoute pas de notre part la moindre improvisation, nous le consulterons comme représentant de la commission des finances, nous aurons besoin de sa compétence et nous tiendrons compte de ses observations et suggestions.

Ce que je tiens à dire, c'est que, au sein de notre commission et de la sous-commission, nous nous mettrons au travail, en liaison avec M le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, et j'espère bien que, l'année prochaine, à pareille époque, nous n'aurons pas à encourir les reproches qui nous ont été adressés et que nous retournons avec bonne humeur aux ministres responsables, mais que, avec la collaboration de M. Buron et celle de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information, nous pourrons obtenir un résultat effectif que nous espérons définitif.

M. le président. En raison de cette bonne volonté générale je pense que les auteurs d'amendements les retireront ?

M. Marc Dupuy. Non! Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information nous a donné quelques explications sur ses intentions en ce qui concerne le statut de l'agence France-presse, mais j'attendais aussi de lui qu'il nous fît part de son opinion sur le rôle joué par l'agence France-presse comme instrument de la politique du Gouvernement.

J'ai d'ailleurs, en soutenant mon amendement, élevé une protestation à ce sujet, en soulignant que les informations tendancieuses transmises par l'agence France-presse n'aident nullement à une connaissance honnête et correcte dans le monde de la position de la France.

C'est de ce point de vue que je maintiens mon amendement. Je constate, en effet, que sur ce point, le ministre est resté muet, ce qui signifie qu'il entend que l'agence France-presse continue à jouer son rôle de « désinformation. »

Sur mon amendement, nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	100
Contre	432

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Monsieur Berthet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alix Berthet. Non, monsieur le président. Satisfait des réponses de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Catroux, maintenez-vous le vôtre ?

M. Diomède Catroux. Je le retire, monsieur le président, en prenant acte de la réponse du ministre quant au service de l'agence France-Presse Paris sur Paris.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 41-01, au chiffre de 1.595 millions de francs.

(*Le chapitre* 41-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 41-02. — Subvention au œuvres sociales de la presse, 341.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 41-03. — Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 267 millions de francs. »

M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je voudrais poser à M. le ministre de l'information une question relative à l'agence Havas.

Est-il exact que cette agence, qui détient 69 p. 100 des actions de la Société nouvelle de publicité, aurait abandonné sa position majoritaire dans cette société et que la majorité serait désormais aux mains de la librairie Hachette, directement ou par personne interposée ? Est-il exact également que l'Etat a renoncé à sa participation majoritaire et, dans l'affirmative, pour quel motif et quels sont les bénéficiaires de cette opération ?

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Cette question n'a rien à voir avec le chapitre en discussion qui concerne la Société nationale des chemins de fer français.

M. Marc Dupuy. Pourtant, dans le rapport de la commission des finances, il est question de l'agence Havas. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de s'y reporter et il verra que ma question n'est pas étrangère au chapitre.

M. le président. Je rappelle que le chapitre en discussion est ainsi libellé: « Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français ».

J'avoue ne pas apercevoir le rapport entre ce libellé et l'agence Havas.

M. Marc Dupuy. Je regrette que ce libellé ne soit pas conforme à celui du fascicule bleu du projet du Gouvernement et ne se rapporte pas non plus au rapport présenté par M. Le Roy Ladurie.

M. le président. Monsieur Marc Dupuy, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marc Dupuy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 41-03 au chiffre de 267 millions de francs.

(*Le chapitre* 41-03, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 41-04. — Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er qui avait été réservé, avec les chiffres résultant du vote des états annexés.

« Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 10.927.454.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 8.863.212.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 2.064.242.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexe à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

RETRAIT DE DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Tanguy Prigent déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 25 octobre 1952 pour sa proposition de loi tendant à fixer le règlement de sortie des preneurs métayers victimes des épizooties.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Tanguy Prigent déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 25 octobre 1952 pour sa proposition de loi tendant à la limitation des prix des fermages.

Acte est donné de ces retraits qui vont être notifiés.

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur I. — les projets de loi: *a*) modifiant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse: *b*) modifiant l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; II. — la proposition de loi de MM. Georges Pernot et Boivin-Champeaux, sénateurs, tendant à modifier l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 portant interdiction de rendre compte d'aucun procès en diffamation ou en injures, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3781, 3782, 3249, 4472).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 28 octobre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Minjoz, tendant à modifier les articles 311 du code d'instruction criminelle, 79 du code de justice de l'armée de terre et 88 du code de justice de l'armée de mer, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3471, 4488).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 28 octobre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi portant approbation de la convention signée le 1er avril 1950 entre la France et la Principauté de Monaco, tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3111, 4546).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 28 octobre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Pierre Ferri, relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 4129, 4545).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 28 octobre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi modifiant l'article 247 du code pénal, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3236, 4467).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 28 octobre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi complétant l'article 47 du code civil, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2271, 4469).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 28 octobre 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur la proposition de loi no 4285 de M. Olmi tendant à créer un enseignement officiel de la chiropractie sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi no 4263 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (intérieur), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de résolution no 4526 de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à consentir aux ostréiculteurs sinistrés à la suite des tempêtes de fin septembre des remises d'impôts et à prendre les mesures nécessaires pour que les caisses de crédit agricole et de crédit maritime leur accordent des prêts à taux réduit, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur les propositions de loi: 1° de M. Delbez tendant à compléter l'article 79 du code du vin; 2° de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin (n°s 514, 571, 1734, 3303, 4555) et qui ont été renvoyées, pour examen au fond, à la commission des boissons.

Acte est donné de cette communication.

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant réforme fiscale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4579, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Courant une proposition de loi tendant à permettre aux municipalités d'accroître leur effort en faveur de la construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4586, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. de Monsabert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire commémorer d'une faon particulièrement grandiose le 10e anniversaire de la libération de la Tunisie et de la formation du corps expéditionnaire français d'Italie grâce à l'armée d'Afrique, avec l'apport des F. F. L. et des évadés de France, marquant ainsi la rentrée en guerre de l'unanimité de l'armée française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4588, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cermolacce un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche (n° 417).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4582 et distribué.

J'ai reçu de M. Toublanc un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Toublanc et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais (n° 4038).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4584 et distribué.

J'ai reçu de M. Rosan Girard un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel. des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de loi de M. Bissol et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 50-1548 du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion la législation des élections (n° 3301).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4585 et distribué.

J'ai reçu de MM. Simonnet et Marcel David un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale) (n° 4256).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4587 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lefranc un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre (n°s 920, 2365).

L'avis sera imprimé sous le n° 4583 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 4 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote de la proposition de loi n° 1156 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N° 3824. — M. Mignot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion de la proposition de loi de MM. Francis Leenhardt et Minjoz, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires. (N° 869. — M. Wagner, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi n° 3223 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile. (N°s 3938-4354-4358. — M. Le Senéchal, rapporteur);

Discussion: I du projet de loi n° 2119 modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections; II des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (N°s 365-3570. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 41 relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet. (N°s 2838-3194. — M. Triboulet, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Imprimerie nationale. (N°s 4272-4359. — M. Boisdé, rapporteur);

Légion d'honneur et Ordre de la Libération. (N°s 4273-4337. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Monnaies et médailles. (N°s 4274-4346. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Finances et affaires économiques. — II: Services financiers. (N°s 4259-4539. — M. Abel Gardey, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Finances et affaires économiques. — II: Services financiers (jusqu'à minuit au plus tard). (N°s 4259-4539. — M. Abel Gardey, rapporteur);

Intérieur (jusqu'à minuit au plus tard). (N°s 4263-4577. — M. de Tinguy, rapporteur);

Santé publique et population (*suite*). (N°s 4267-4422-4537. — M. Marcel David, rapporteur);

Imprimerie nationale (*suite*). (N°s 4272-4359. — M. Boisdé, rapporteur);

Légion d'honneur et Ordre de la Libération (*suite*). (Nos 4273-4337. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Monnaies et médailles (*suite*). (Nos 4274-4346. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Finances et affaires économiques. — II: Services financiers (*suite*). (Nos 4259-4539. — M. Abel Gardey, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 24 octobre 1952.*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, TOURISME (L. n° 516.)

Page 4413, 2e colonne, rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 31-17:

« Chap. 31-17. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales. »

Même page, même colonne, rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 31-18:

« Chap. 31-18. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses. »

Page 4417, 2e colonne, rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 34-14:

« Chap. 34-14. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais. »

Page 4420, 2e colonne, rétablir ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 45-31:

« Chap. 45-31. — Voies navigables. — Exploitation réglementée. — Primes et bonifications d'intérêts. »

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical-socialiste a désigné:

1° M. Médecin pour remplacer, dans la commission de la marine marchande et des pêches, M. Heuillard;

2° M. Bernard Lafay pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Heuillard.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Opposition au vote sans débat de la proposition de résolution de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les licences d'importation et les droits de douane pour les articles vestimentaires de provenance étrangère et à faire cesser toute importation de vêtements aussi longtemps que les entreprises françaises n'auront pas retrouvé leur plein emploi (n° 2379-4083), formulée par M. Montillot.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 4 novembre 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire.

La commission des boissons a nommé M. Georges Guille pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité de coordination des questions viticoles.

Bureau de commission.

Dans sa séance du jeudi 30 octobre 1952, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a nommé M. Paul Coste-Floret (Hérault) président, en remplacement de M. Barrachin.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 31 OCTOBRE 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5298. — 31 octobre 1952. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la situation, au regard de la législation relative au cumul d'une pension de retraite et d'un traitement d'activité, des agents titulaires d'une pension de retraite de l'Etat et ayant repris une activité professionnelle dans l'un des organismes de la sécurité sociale créés en application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (caisses primaires, caisses régionales d'invalidité et d'accidents du travail, caisses d'assurance vieillesse, caisses d'allocations familiales), étant fait observer que l'application à ces agents des règles de cumul semblerait en contradiction avec un avis donné par le conseil d'Etat, auquel il est fait allusion dans la réponse à la question écrite n° 449 (*Journal officiel* du 26 septembre 1951, p. 7648) et en vertu duquel, en raison de leur « caractère privé », les organismes de sécurité sociale ne sont pas soumis aux dispositions de la législation sur les emplois réservés aux victimes de la guerre.

5299. — 31 octobre 1952. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, s'il est normal que des fonctionnaires puissent faire, en tant que tels, des déclarations publiques ou participer à des manifestations organisées par le parti communiste, en se réclamant de leur situation et de leur titre.

5300. — 31 octobre 1952. — **Mme Degrond** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est normal qu'un fonctionnaire, habitant la banlieue, qui percevait une indemnité journalière de repas pour ses déplacements quotidiens dans Paris, voie cette indemnité diminuée, en raison du décès de son épouse, alors que sa situation de père de quatre enfants s'est aggravée du fait de son veuvage; 2° s'il est légal qu'une indemnité de repas ne soit pas la même pour un salarié marié que pour un salarié devenu veuf.

5301. — 31 octobre 1952. — **M. Elain** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'article 15 du décret du 19 mars 1951, fixant certaines dispositions du statut des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts, a prévu l'organisation, à titre transitoire, de deux derniers concours pour l'accès des secrétaires d'administration, contrôleurs principaux et contrôleurs de l'enregistrement, au grade d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint, selon les règles tracées par le décret du 18 mai 1938 et l'arrêté du 31 mai 1938, lesquels pré-

voient, un nombre de places ne pouvant excéder le huitième des vacances annuelles dans la 3e classe des inspecteurs adjoints, la possibilité de se présenter à deux concours et un programme écrit et oral obligatoire, à l'exclusion de toute épreuve facultative; 2° que ces deux concours ont été annoncés dans le Bulletin de l'administration de l'enregistrement du 29 avril 1951, qui fixait le nombre total des places pour les deux concours à vingt-cinq et la date des épreuves écrites du premier concours aux 4 et 5 juillet 1951; 3° que, le 9 novembre 1951, ledit bulletin fixait aux 18 et 19 décembre 1951 la date des épreuves écrites du deuxième concours; 4° qu'à ces deux dates, il a été organisé une épreuve facultative que peu de candidats ont pu passer; 5° que le même bulletin publiait, le 30 novembre 1951, les résultats de la première session du concours 1951, et, le 1er août 1952, les résultats de la deuxième session du même concours. Il lui demande: 1° si l'épreuve facultative a été régulièrement annoncée aux candidats préalablement aux épreuves et en vertu de quel texte elle a été organisée; 2° si le nombre de places mises en compétition est suffisant, eu égard au fait qu'il n'y a pas eu de concours en 1949 et 1950 et que la moyenne annuelle des places aux deux concours antérieurs est de quinze (1947: dix-huit; 1948: douze); 3° si le fait d'avoir publié les résultats sous la forme de deux sessions d'un concours ne laisse pas la porte ouverte à l'organisation d'un deuxième concours prévu par le décret du 19 mars 1951.

5302. — 31 octobre 1952. — **M. Galy-Gasparrou** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un percepteur a le droit de prélever — sans le moindre préavis — sur le compte courant postal d'un contribuable une somme restant due, majorée de 10 p. 100, sur le montant des impôts 1952 exigibles au 16 octobre courant, et cela cinq jours seulement après la date d'échéance portée sur le premier avertissement; 2° si des ordres ont été donnés aux trésoriers-payeurs généraux pour appliquer de pareilles mesures à des contribuables qui avaient régulièrement payé leurs impôts jusqu'à ce jour.

5303. — 31 octobre 1952. — **M. Pinvidic** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si la femme d'un officier français, vivant avec son mari en Allemagne, doit être considérée comme résidant à l'étranger dans le sens prévu par les articles 799 et 800 du code général des impôts.

5304. — 31 octobre 1952. — **M. Raymond-Laurent** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que la réforme des régies financières et leur fusion, envisagées dans le projet gouvernemental de réforme fiscale, est susceptible d'entraîner un déclassement injustifié du personnel de la régie des contributions indirectes, de beaucoup la plus importante par rapport au personnel des contributions directes et à celui de l'enregistrement; qu'en effet, avec 15.700 agents, la régie des contributions indirectes assure à elle seule le recouvrement de plus de 34 p. 100 des produits du budget de l'Etat, à quoi il faut ajouter les recettes qu'elle effectue pour le compte du monopole des tabacs et allumettes dont elle assure la répartition et la vente des produits, ainsi que pour le compte des collectivités locales, de budgets annexes et d'organismes divers (O. N. I. C., centre du cinéma, etc.), soit, à titre d'exemple, pour le seul département de la Manche, 2 milliards 640 millions de francs pour 1951; qu'en outre, il a été confié au personnel des contributions indirectes des attributions très importantes, entre autres en matière de viticulture et de réglementation du marché des céréales; qu'enfin les tâches qui lui incombent sont extrêmement complexes, comme l'atteste le fait que 43 millions de francs lui sont dévolus en 1952 pour sa seule documentation, contre 7 millions aux contributions directes et à l'enregistrement; qu'en conséquence, les agents des contributions indirectes demandent, au cas de fusion, l'harmonisation de leurs carrières avec celles des autres régies financières, à un moment où ils vont être appelés à supporter la plus grande part du travail résultant de la réforme fiscale; qu'il serait donc équitable qu'à conditions égales de recrutement, de valeur et d'ancienneté, un agent des contributions indirectes puisse espérer, au sein de la même administration générale des impôts, un avancement et un traitement identiques à ceux de ses homologues des contributions directes et de l'enregistrement; que, sinon, et en raison du recrutement actuel par voie de concours unique, la fusion aurait pour effet l'affectation à la régie la plus importante, celle des contributions indirectes, des agents les moins qualifiés, puisque les meilleurs candidats, à la faveur de leur droit d'option, se dirigeraient vers la régie qui leur offrirait la certitude d'un avancement plus rapide. Il lui demande ce qu'il compte faire, dans le cadre du budget de 1953, pour remédier à cet état de choses préjudiciable à la bonne marche des services financiers.

AGRICULTURE

5305. — 31 octobre 1952. — **M. Deshors** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les disponibilités des caisses de crédit agricole sont très insuffisantes pour faire face aux besoins urgents des agriculteurs, et lui demande: 1° si les agriculteurs exploitants ont une priorité pour l'obtention des prêts, en particulier les jeunes agriculteurs désireux d'acheter un domaine; 2° si les sociétés capitalistes à but agricole peuvent obtenir des prêts; 3° si de telles sociétés ont effectivement obtenu des prêts, par définition importants, alors que de nombreux cultivateurs ont vu leurs demandes rejetées faute de disponibilités.

5306. — 31 octobre 1952. — **M. Fourvel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un salarié, membre de la famille, immatriculé aux assurances sociales le 18 janvier 1952 avec effet du 1er janvier 1952 s'est vu refuser par la caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme, le payement de ses allocations au titre salarié jusqu'au 1er août 1952, date à laquelle il a réclamé à la caisse d'allocations familiales, le payement à ce titre de ses allocations. Il lui demande si la position de la caisse est justifiée.

5307. — 31 octobre 1952. — **M. Rousselot** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quand un arrêté préfectoral fixe un prix maximum de vente pour un lait dosant 34 grammes de matière grasse par litre pris à la ferme directement par le consommateur, le producteur, en l'absence de toute autre indication dans l'arrêté, peut-il faire varier son prix de vente en fonction de la teneur réelle en matière grasse et en particulier, lorsque celle-ci dépasse 34 grammes, vendre à un prix supérieur à celui de l'arrêté préfectoral? 2° dans l'affirmative, le producteur est-il tenu à une procédure particulière pour l'évaluation de la teneur réelle de son lait en matière grasse et le prix du gramme de matière grasse supplémentaire peut-il être librement fixé par le producteur?

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5308. — 31 octobre 1952. — **M. Métayer** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un mutilé de guerre 100 p. 100 pour tuberculose et percevant, de ce fait, l'indemnité de soins aux tuberculeux peut, étant maire d'une commune, cumuler l'indemnité de soins avec son indemnité de fonction de maire. Le même problème se pose pour l'indemnité de fonction des adjoints.

5309. — 31 octobre 1952. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un ancien combattant qui a fait toute la guerre à bord du dragueur de mines le « Gaston-Rivier ». Les états de services de ce bateau ne parlent que du 10 mai 1940 alors que tous les autres bateaux de la flottille de Dunkerque ont neuf mois (guerre double). Ces bateaux sont les suivants: « Maria-Elena », « Marguerite-Rose », « Lutteur » (remorqueur dragueur), « Notre-Dame-des-Dunes », « Dijonnais », « Gaston-Rivier ». Le « Gaston-Rivier » est arrivé à Dunkerque le 29 août 1939 jusqu'au 1er juin 1940. Le 11 juin, ce même bâtiment était à Veules-les-Roses (près du Havre) et embarquait 220 hommes cernés par les Allemands sous un feu intense d'artillerie de côte. Le 17 juin, il était près de Brest exactement à l'Aberwrach. Il lui demande pourquoi l'équipage de ce dernier bateau n'a pas les avantages des équipages des bateaux précités.

BUDGET

5310. — 31 octobre 1952. — **M. Godin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles raisons de droit et d'équité justifient le fait que les inspecteurs des contributions indirectes sont défavorisés par rapport à leurs collègues des directes, ou de l'enregistrement en raison des conditions d'avancement auxquelles ils sont soumis.

5311. — 31 octobre 1952. — **M. Pinvidic** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: A achète à B un terrain de 10 × 20 en vue de la construction d'une maison. Il a bénéficié du tarif réduit d'enregistrement prévu par l'article 10 du décret du 18 septembre 1950. En raison de l'insuffisance de la largeur du terrain (10 mètres) les services du M. R. U. refusent à A le permis de construire. En zone discontinue il faut, entre deux constructions une distance minimum qui n'était pas respectée dans le cas de A. Pour se mettre en règle A acquiert de B une nouvelle bande de terre de 2 mètres de large faisant suite à l'autre terrain. Lors de l'enregistrement de l'acte de vente de ce dernier terrain le receveur a perçu le droit ordinaire de vente au lieu du tarif réduit. Il lui demande si cet acte ne doit pas comme le premier bénéficier du tarif réduit, puisque c'est par nécessité que l'acquisition a lieu, le premier terrain étant trop exigu pour pouvoir y bâtir une maison compte tenu du règlement du M. R. U.

5312. — 31 octobre 1952. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les sommes restituées aux exportateurs à titre de remboursement forfaitaire de leurs charges fiscales représentent pour partie un remboursement de leur taxe proportionnelle ou de leur impôt sur les sociétés; il s'ensuit que cette fraction des sommes restituées devrait être distraite pour la taxation à l'impôt sur les B. I. C. Il lui demande sur quelles bases doit être calculée la réduction à opérer sur le bénéfice taxable pour le motif ci-dessus.

DEFENSE NATIONALE

5313. — 31 octobre 1952. — **M. Rousselot** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si un ancien militaire de carrière, réformé définitif n° 2 pour infirmité incurable, par la commission de réforme, peut contracter un nouveau rengagement: *a*) lorsque cette même commission, après un certain temps, a réintégré l'intéressé dans le service armé; *b*) lorsque l'intéressé a été déclaré apte, par un médecin militaire, pour contracter un nouveau rengagement; 2° si on peut lui opposer les dispositions de l'article 34 de l'instruction ministérielle 178000 P.M./7/A. du 20 octobre 1951.

EDUCATION NATIONALE

5314. — 31 octobre 1952. — **M. Giovoni** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, tous les soirs, des étudiantes et des étudiants sont contraints de passer une partie de la nuit place du Panthéon pour essayer d'obtenir l'une des vingt cartes débloquées chaque jour pour donner accès au restaurant universitaire. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour mettre fin à cette situation à la fois préjudiciable à la jeunesse universitaire et déshonorante pour notre pays.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

5315. — 31 octobre 1952. — **M. Huel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** sur la situation particulière des professeurs d'enseignement généraux, techniques théoriques et techniques adjoints intérimaires qui, par décret du 1er juillet 1951, ont été ramenés de l'indice 225 à 185. Il lui demande les raisons qui ont pu motiver une telle décision.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5316 — 31 octobre 1952. — **M. Camphin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le montant des primes: *a*) à la production; *b*) de résultat; *c*) de paysage payées dans les charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais au cours des années 1950-1951.

INTERIEUR

5317. — 31 octobre 1952. — **M. Deshors** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si la réglementation relative au désenclavement des hameaux telle qu'elle existait avant la guerre a été modifiée: 2° dans l'affirmative, à quelle date; 3° quel est le nouveau régime: 4° si ce nouveau régime s'applique aux projets déjà subventionnés avant son institution

5318. — 31 octobre 1952. — **M. Deshors** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un conseiller municipal qui a, depuis son élection, changé de domicile; ayant vendu son fonds de commerce, il ne paye plus d'impôt direct dans sa commune d'origine où, cependant, il fait périodiquement de courts séjours et où il vient de passer un ou deux mois de vacances avec sa famille. En fait, il habite un département éloigné où il a transporté ses activités et acheté un immeuble qu'il habite. Il lui demande si ce conseiller municipal doit rester inscrit, ainsi que les membres de sa famille, sur la liste électorale de la commune où il ne réside plus que par intermittences, étant rappelé qu'il ne paye plus d'impôt direct dans cette commune et qu'il n'y réside pas pendant six mois de l'année.

JUSTICE

5319. — 31 octobre 1952. — **M. Huel** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des fonctionnaires réformés « victimes du devoir » avant le 1er juillet 1941, qui n'ont droit qu'à une retraite correspondant aux 2/3 de leur traitement, alors qu'après cette date le taux est des 3/4. C'est ainsi que les fonctionnaires retraités les plus âgés sont défavorisés, d'autant plus qu'ils ont vu leur carrière brisée prématurément, n'ayant pu accéder aux grades auxquels ils auraient pu prétendre normalement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette injustice.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5320 — 31 octobre 1952. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° quelle est la base juridique des pouvoirs des agents de son département préposés à la recherche d'appareils récepteurs de radiodiffusion ou de télévision qui n'auraient pas été déclarés par leurs propriétaires; 2° comment ils peuvent prétendre exercer leur mission sans enfreindre les dispositions de droit commun régissant la protection du domicile.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5321. — 31 octobre 1952. — **M. Menouar Saïah** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la répartition des frais d'ascenseur entre les locataires d'un immeuble à usage d'habitation est fréquemment l'objet de contestations; qu'en vertu, tant des usages que de la jurisprudence, lorsque tous les locaux de l'immeuble sont loués à usage d'habitation, il est admis que ces frais soient partagés en tenant compte de l'étage où habite chaque locataire, ceux des étages supérieurs réglant des prestations d'un montant supérieur à ceux des étages inférieurs. Il lui demande si, lorsqu'un immeuble est loué partiellement à usage d'habitation et partiellement à usage professionnel ou commercial, il n'estime pas qu'il conviendrait d'appliquer strictement, pour la fixation du montant des prestations prévues au sixième alinéa (1° du paragraphe A. — Prestations) de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, les dispositions de la dernière phrase dudit article 38 édictant une répartition au prorata du loyer payé par chaque locataire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5322. — 31 octobre 1952. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les dispositions qu'il compte prendre pour ne plus laisser croire, à la lecture de la page 84 du bulletin de février 1952 de la fédération nationale des amicales de pharmaciens de réserve, que la loi sur l'exercice de la pharmacie n'est pas intégralement respectée dans l'armée française.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5323. — 31 octobre 1952. — **M. Deshors** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une caisse régionale d'assurance vieillesse demande à un employeur le remboursement de cinq annuités d'arrérages d'allocation aux vieux travailleurs salariés en application de l'article 6 de la loi du 7 octobre 1946, modifié par l'article 3, alinéa 4, de la loi du 23 août 1948, ainsi conçu: « Les années de salariat ne peuvent être prises en considération pendant les périodes d'assujettissement obligatoire aux assurances sociales que si, pour la période antérieure au 1er janvier 1945, une d'elles, au moins, a fait l'objet du versement de la double cotisation des assurances sociales ou si le requérant prouve, par la production d'un certificat de son employeur, qu'il a été effectivement salarié, sauf recours de la caisse d'assurance vieillesse contre le ou les employeurs responsables du non payement des cotisations pour obtenir le payement d'une somme forfaitaire correspondant à cinq annuités d'arrérages. Pour la période postérieure au 31 décembre 1944, les périodes de salariat ne seront prises en considération que si elles ont fait l'objet de versement de la double contribution des assurances sociales ». Cet employeur obtient l'annulation de sa dette en application du principe de non rétroactivité des lois édicté par l'article 2 du code civil. L'article 6 de la loi susvisée du 7 octobre 1946 ne dispose, en effet, que pour l'avenir, et l'article 21, alinéa 1er de la loi du 23 août 1948 précise que ses dispositions ont effet à dater du 1er juillet 1948; il demande si la caisse régionale dont s'agit sera tenue de continuer à verser au requérant le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou si le salarié devra se retourner contre son employeur.

5324. — 31 octobre 1952. — **M. Jean Legaret** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le chapitre VI du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 qui concerne les institutions de prévoyance ou de sécurité sociale établies dans le cadre d'une ou plusieurs entreprises contient l'article 51 ainsi rédigé: « Les obligations et avantages des adhérents et les obligations des employeurs peuvent être révisés soit par accord entre les employeurs et la majorité des travailleurs intéressés constatée par un vote à bulletin secret, soit par une convention collective. A défaut d'entente, le différend est réglé conformément à la procédure applicable en matière de conflits collectifs de travail. » Il lui demande comment doit s'entendre le terme majorité des travailleurs intéressés et d'en préciser la définition par un exemple numérique appliqué à un vote dans lequel ont été enregistrés des abstentions et des bulletins nuls.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5325. — 31 octobre 1952. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelle est la raison justifiant le refus de la Société nationale des chemins de fer français d'accorder la réduction de 30 p 100 au titre des congés payés aux orphelins de guerre, mineurs, pupilles de la nation, dont seul, le père est « mort pour la France » alors que l'article 2 de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 stipule simplement que le bénéfice de cette réduction est de droit accordée aux orphelins de guerre sans préciser qu'ils doivent l'être à la fois et de père et de mère.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

4955. — **M. Barthélémy** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emploi et réforme de l'auxiliariat prévoit la titularisation des auxiliaires des administrations publiques; que le Parlement s'étant prononcé contre toute clause restrictive « dans le cadre des crédits existants », il lui demande ce

qu'il compte faire pour que soient portés au budget de 1953 les crédits nécessaires à l'application de la loi du 3 avril 1950, et plus particulièrement pour que soit respecté par les administrations de l'Etat l'article 2e de ladite loi stipulant « qu'en aucun cas ne sera autorisée la transformation d'un emploi à temps complet en plusieurs emplois à temps incomplet ». (*Question du 10 octobre 1952.*)

Réponse. — Les décrets portant transformation d'emplois par application de la loi du 3 avril 1950 sur la réforme de l'auxiliariat ont été établis en tenant compte des besoins des administrations en emplois permanents. Il a été procédé de concert entre les services de M. le secrétaire d'Etat au budget et les miens à l'examen des propositions des différents départements sans que la limite des crédits existants ait été opposée aux demandes justifiées. Les crédits nécessaires ont été inscrits dans les propositions budgétaires établies pour l'exercice 1953. D'autre part, à ma connaissance, aucune transformation d'un emploi à temps complet en plusieurs emplois à temps incomplet n'a été autorisée, mesure qui, d'ailleurs, aurait été contraire aux dispositions mêmes de la loi du 3 avril 1950 (article 2).

(Information.)

1560. — M. Soustelle expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'agence France-Presse a diffusé à l'étranger le 24 novembre dernier deux dépêches tendancieuses relatives aux assises du rassemblement du peuple français, et demande comment il se fait qu'une agence subventionnée par les fonds publics soit autorisée ou engagée à mener une action de propagande partisane. (*Question du 29 novembre 1951.*)

Réponse. — Pour lutter contre la concurrence des agences étrangères, l'agence France-Presse se conforme à l'exemple qu'elles donnent et diffuse non seulement des dépêches de pure information, mais aussi des articles réservés exclusivement à l'étranger et signés du nom de leur auteur. Les deux articles mentionnés par l'honorable parlementaire ont été diffusés dans le cadre de cette règle adoptée par l'agence France-Presse.

4364. — M. de Léotard demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)**: 1° quelles sont, actuellement, les publications communistes ou d'obédience communiste; 2° quelle est leur cadence de publication et leur tirage; 3° depuis quand elles paraissent; 4° avec quel concours, quelles autorisations, dans quels locaux et avec quelles facilités elles ont pu assurer leur parution et s'installer; 5° par quelles entreprises d'impressions elles sont imprimées: *a*) propres à la publication (c'est-à-dire communistes); *b*) appartenant au secteur privé; *c*) relevant d'une entreprise d'Etat. (*Question du 3 juillet 1952.*)

Réponse. — 1° Il a pu être dénombré, dans toute la mesure où une statistique absolument valable peut être établie en ce domaine, une centaine de publications politiques et d'information générale de tendance communiste, dont les deux tiers environ de caractère régional, départemental ou local; 2° les publications ainsi dénombrées comprennent approximativement 20 p. 100 de quotidiens, 60 p. 100 d'hebdomadaires et 20 p. 100 de périodiques généralement mensuels. Une dizaine d'entre elles ont un tirage moyen supérieur à 100.000 exemplaires. Les tirages des autres s'échelonnent comme suit: au-dessous de 10.000 exemplaires, 48 p. 100; de 10.000 à 25.000 exemplaires 26 p. 100; de 25.000 à 50.000 exemplaires, 15 p. 100; de 50.000 à 100.000 exemplaires, 11 p. 100; 3° la presque totalité de ces publications, dont un certain nombre ont pris la suite, souvent avec des périodicités différentes, de journaux paraissant avant 1939, ont paru ou reparu après la libération, 4° elles ont été autorisées à paraître et, le cas échéant, admises à utiliser les installations sous séquestre, dans les conditions générales fixées par les lois en vigueur; 5° aucune des entreprises d'édition des journaux ou périodiques faisant l'objet de la présente statistique n'est propriétaire de l'imprimerie qu'elle utilise. Une quarantaine de ces journaux sont imprimés par la S. N. E. P. ou, le cas échéant, par l'administration des domaines séquestre des biens de presse, en vertu de contrats d'impression ou de location passés dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Le reste est imprimé par des entreprises privées.

AGRICULTURE

4625. — M. Léon Jean expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation d'un assuré social, né en février 1885, qui a cotisé aux assurances sociales agricoles du 1er février 1941 au 31 mars 1946, qui s'est vu attribuer à soixante ans, une retraite (majoration du quart des versements agricoles pour la période du 1er février 1941 au 31 mars 1946) et, par la suite, en septembre 1946, l'allocation aux vieux travailleurs salariés au titre de l'inaptitude et qui se voit, à l'heure actuelle, refuser le bénéfice de l'assurance maladie des retraités, prévue par le décret du 6 juin 1951. Si le même assuré relevait du régime général de la sécurité sociale, sa situation serait toute différente, M. le ministre du travail ayant admis que les personnes titulaires de la majoration du 1er avril doivent bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie, même si, étant titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, elles ne perçoivent pas les sommes correspondant à ladite majoration. L'arrêté du 1er juillet 1952 relatif au rachat des rentes et retraites de vieillesse agricole ne s'appliquant pas à l'intéressé, il paraîtrait normal que le bénéfice de l'assurance maladie lui soit reconnu, cette position permettant de considérer sur un même pied d'égalité tous les assurés sociaux retraités. Il lui demande sa position sur ce cas particulier. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — L'article 9 du décret n° 51-727 du 6 juin 1951 modifié a étendu le bénéfice des prestations en nature des assurances maladie et maternité aux titulaires d'une pension, rente ou retraite de vieillesse prévue par la législation applicable en matière d'assurances sociales agricoles. De même que la législation des assurances sociales non agricoles, il a exclu du bénéfice desdites prestations les intéressés dont les droits à l'assurance vieillesse sont liquidés sous le régime institué par lui, lorsque ces derniers comptent moins de cinq ans d'assurance ou lorsque le montant de leur rente est inférieur au minimum prévu par l'article 8 (§ 3) du décret du 30 octobre 1935, modifié par ledit décret du 6 juin 1951. De plus, en raison de la situation financière, le même décret a dû exclure du bénéfice des prestations en nature, dans des conditions analogues prévues à son article 13, les titulaires de rentes acquises sous le régime antérieur qui remplissent lesdites conditions d'exclusion. A défaut de cette limitation, le bénéfice des prestations en nature aurait, en effet, dû être accordé, aussi bien qu'aux personnes qui ont été principalement salariées au cours de leur activité professionnelle, aux personnes qui n'ont été qu'occasionnellement assujetties aux assurances sociales agricoles. Il ne serait ni logique, ni, en raison du grand nombre des intéressés, financièrement possible de faire supporter aux salariés agricoles la charge de telles prestations.

4909. — M. Estèbe demande à **M. le ministre de l'agriculture** le tonnage des prélèvements de denrées faits par les Allemands durant l'occupation de 1940 à 1944. (*Question du 9 octobre 1952.*)

Réponse. — Tableau des prélèvements nets de denrées faits par les Allemands durant l'occupation, de 1940 à 1944:

PRODUITS	UNITES	CHIFFRES ABSOLUS
Blé	Tonne.	2.937.210
Avoine	—	2.351.680
Orge	—	40.965
Sarrasin	—	10.312
Maïs	—	6.200
Viande	—	890.136
Foin et paille	—	3.477.137
Œufs	—	255.011.000
Volaille	—	11.529
Produits laitiers	Hectolitre de lait.	26.100.000
Corps gras	Tonne.	83.290
Pommes de terre	—	496.909
Fruits et légumes	—	1.028.895
Sucre	—	298.113
Alcool	Hectolitre.	1.920.006
Vins et spiritueux	—	11.817.039
Boissons autres	—	4.985.286
Produits coloniaux	Tonne.	76.403

Ces chiffres sont extraits du rapport de la commission consultative des dommages et des réparations: « Les dommages subis par la France et l'Union française du fait de la guerre et de l'occupation ennemie (1939-1945), part imputable à l'Allemagne », publié par la présidence du conseil, tome I, 3e partie, pages 212 à 255.

DEFENSE NATIONALE

4927. — Mme de Lipkowski demande à **M. le ministre de la défense nationale** si la gérance des foyers des hôpitaux militaires actuellement effectuée par un personnel civil extérieur à ces hôpitaux ne pourrait être confiée aux sous-officiers concierges des hôpitaux militaires qui, actuellement, ne peuvent que difficilement accéder aux grades supérieurs de sous-officiers. (*Question du 9 octobre* 1952.)

Réponse. — En général, le service dans les foyers des hôpitaux militaires est assuré par des personnels de la Croix-Rouge française. Ce service, très chargé dans les formations importantes, ne saurait être confié au sous-officier concierge qui, d'une part, ne peut être distrait de ses fonctions de garde et de surveillance, et, d'autre part, ne possède pas toujours les aptitudes nécessaires, si l'on considère notamment la diversité et la spécialisation des tâches à accomplir (tenue du foyer, de la bibliothèque, organisation de séances cinématographiques ou artistiques).

4716. — M. Rincent demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** quand paraîtra l'annexe à l'arrêté du ministre des anciens combattants, en date du 6 janvier 1952, sur les bonifications attribuées à l'armée de l'air au cours de la guerre 1939-1945. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — La liste des opérations et des périodes ouvrant droit, pour les militaires ayant appartenu aux unités intéressées de l'armée de l'air, aux bonifications visées par l'arrêté du 28 décembre 1951 (*Journal officiel* du 6 janvier 1952) relatif à la carte du combattant est en cours d'établissement. Elle sera publiée au cours du mois de décembre.

4724. — M. Raingeard demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine** le nombre d'officiers de marine du cadre de réserve, servant en situation d'activité, tués en service aérien commandé entre la date de cessation des hostilités et le 30 juin 1952. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Le nombre d'officiers de marine du cadre de réserve servant en situation d'activité et tués en service aérien commandé entre la date effective de cessation des hostilités (8 mars 1945) et le 30 juin 1952 s'élève à dix-sept.

INTERIEUR

4934. — M. Laborbe demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un commerçant distribuant gratuitement au public — même non client — des prospectus numérotés peut, sans tomber sous le coup d'interdictions législatives, procéder, par voie de tirage au sort, à une distribution de cadeaux aux porteurs des prospectus, quels qu'ils soient, sans autre condition que la possession dudit prospectus. (*Question du 9 octobre* 1952.)

Réponse. — La question posée relève de l'interprétation de la loi du 21 mai 1836, portant prohibition des loteries. Cette loi ayant un caractère pénal, il appartient aux tribunaux seuls de l'appliquer et de l'interpréter, l'administration ne pouvant se substituer à eux en vertu du principe de la séparation des pouvoirs.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4937. — M. Estèbe demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** le montant des taxes dites de « dédouanement » qui ont été perçues sur les paquets-poste et colis postaux entrés en Guadeloupe, du 1er juillet 1951 au 30 juin 1952. Il lui fait remarquer que ces taxes semblent irrégulièrement perçues sur les paquets et colis en provenance de France, attendu que, d'après les éléments dont il dispose, ces taxes ne sont autorisées que dans le régime international; qu'au surplus, il paraît impossible d'en régulariser la perception par un acte quelconque, car les taxes fiscales qui frappent les objets contenus dans ces paquets et colis sont: 1° des droits d'octroi de mer dont l'acte organique stipule que les frais de perception doivent être prélevés sur le produit brut de la taxe; ces frais ne peuvent donc être mis à la charge des débiteurs de droits; 2° des taxes sur le chiffre d'affaires (production et transaction). Or, c'est par suite d'une entorse à la loi d'assimilation que le nouveau département de la Guadeloupe est redevenu un territoire d'exportation par rapport à la France. Dans ces conditions, il semble qu'il n'est pas équitable d'imposer aux habitants de ce département un supplément de taxe sur les objets importés par l'intermédiaire de l'administration des postes et que, si celle-ci estime qu'une rémunération lui est due en la circonstance, cette rémunération devrait rester au compte de l'Etat. Au surplus, il est à remarquer que, très souvent, plusieurs paquets ou colis (deux, trois, six, etc.) font l'objet d'une même liquidation et par suite d'un règlement unique et que chacun d'eux ne devrait pas donner lieu à perception de la taxe. (*Question du 9 octobre* 1952.)

Réponse. — La taxe postale de dédouanement est perçue sur les objets de correspondance et les colis postaux originaires de l'extérieur et grevés de droits par le service des douanes. Elle a pour but de rémunérer l'administration des postes des frais de personnel, notamment, qu'elle engage en vue de la présentation des objets à la douane, de leur reconstitution après contrôle des agents de ce service et de la perception, pour le compte de l'administration des douanes, des droits ou taxes dont celle-ci a grevé les envois. Elle est prévue par la convention postale universelle qui fixe les règles du service postal international. Mais le régime douanier et fiscal particulier en vigueur dans les départements d'outre-mer comportant un contrôle de la douane sur les objets en provenance de la métropole, il en résulte, pour le service postal, les mêmes sujétions que pour les envois originaires de l'étranger. Il convient d'observer que la taxe de dédouanement n'est perçue que dans la mesure où les envois sont frappés de droits par le service des douanes. Enfin, dans l'hypothèse où plusieurs envois adressés à un même destinataire donnent lieu à une seule liquidation et à un règlement unique, il n'en reste pas moins que chaque objet est présenté séparément à la douane et reconstitué par le service postal, après contrôle. La perception d'une taxe de dédouanement sur chaque objet est donc justifiée. Le montant des taxes de l'espèce perçues à l'arrivée dans le département de la Guadeloupe entre le 1er juillet 1951 et le 30 juin 1952 s'élève à 5 millions de francs pour les paquets-poste et à 2.850.000 francs pour les colis postaux.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2277. — M. Jean-Michel Flandin expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le département du Puy-de-Dôme a été particulièrement affecté par l'accident survenu le 12 septembre 1951, à l'avion de la compagnie Alpes-Provence assurant la liaison Perpignan-Oran, et dans lequel, notamment, cinq personnes de la même famille, qui regagnaient l'Algérie après leur séjour en Auvergne, ont trouvé la mort. Il lui demande: 1° de lui communiquer les résultats de l'enquête officielle qui a pu être prescrite à cette occasion pour connaître les causes de cet accident; 2° s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier la loi du 31 mai 1924 qui exonère les transporteurs aériens de la responsabilité habituellement attachée aux autres modes de transport, exonération qui pourrait avoir pour effet un laisser-aller dans l'entretien du matériel et un relâchement de la surveillance de la part des dirigeants des sociétés de transports aériens et qui va à l'encontre des progrès et du bon renom de l'aviation française, en semblant en faire un mode de transport comportant des risques particulièrement nombreux et dangereux. (*Question du 17 janvier* 1952.)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire: 1° que le rapport d'enquête sur les causes de l'accident survenu, le 12 septembre 1951, à l'avion de la compagnie Alpes-Provence, fera incessamment l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française; 2° il est exact que le régime d'exonération de responsabilité prévu par la loi de 1924 a provoqué de sérieuses critiques. Il existe, en effet, à l'heure actuelle, une disparité choquante entre le régime de responsabilité applicable aux transports aériens internationaux et celui applicable aux transports internes. Dans le premier cas, la convention de Varsovie du 12 octobre 1929, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, déclare nulles, en ce qui concerne le transport des passagers, les clauses d'exonération de responsabilité, mais limite le montant des dommages et intérêts qui peuvent être mis à la charge du transporteur. Dans le cas des transports internes, en revanche, aucune limitation n'est fixée, mais les clauses d'exonération de responsabilité sont valables. Le comité juridique de l'aviation civile procède, à l'heure actuelle, à la revision des dispositions de la loi de 1924, et ses travaux doivent aboutir à brève échéance, au dépôt, par le Gouvernement, d'un projet de loi tendant à instituer un régime interne de responsabilité analogue à celui qui résulte des dispositions de la convention de Varsovie ratifiée par la France. Il est à remarquer que les compagnies de transport aérien ont, pour des raisons commerciales, devancé sur ce point la réforme en cours. Elles prévoient, en effet, en cas d'accident corporel, que le transport soit interne ou international, l'attribution automatique d'une indemnité égale au montant de la limitation prévue par la convention de Varsovie.

3786. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'assez nombreux sont les cas soumis par lui à son département ministériel en matière d'épuration administrative et, notamment, une question de principe qui a été exposée à son prédécesseur dans une lettre du 28 août 1951 et qui concerne le mode de calcul de la pension à attribuer aux agents révoqués par mesure d'épuration; que cette question, notamment, se trouve toujours en suspens et sans réponse. Il lui demande de lui faire savoir les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une semblable carence de ses services. (*Question du 20 mai* 1952.)

Réponse. — Par la présente question écrite, M. Albert Schmitt rappelle la question de principe qu'il a exposée dans une lettre du 28 août 1951 adressée à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et qui concerne le mode de calcul de la pension à attribuer aux agents révoqués par mesure d'épuration administrative. Il a été répondu directement à la lettre du 28 août 1951 de l'honorable parlementaire.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 31 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 1137)

Sur l'amendement de M. Marc Dupuy au chapitre 4101 du budget de la présidence du conseil (Subvention à l'agence France-Presse).

Nombre des votants **528**
Majorité absolue **265**

Pour l'adoption **100**
Contre **428**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cognot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelliet.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hallegen.
Hénault.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jacquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre). Seine
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Noc (de la).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patriat.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.

Pleven (René).
Pinchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quenille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelojson.
Raymond-Laurent.
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Revillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Rière (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Sal Mohamed Cheikn.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lefranc.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Flandin (Jean-Michel).
Mitterrand.
Rollin (Louis).
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 532
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 100
Contre 432

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 31 octobre 1952.

1re séance : page **4633**. — 2e séance : page **4648**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.